

Livret d'accueil



Le Bariol
Pamiers



Le Touyre
Lavelanet



Le CHIVA
Saint-Jean de Verges



Le CHIVA
Lavelanet



Centre
hospitalier
intercommunal
des vallées
de l'Ariège



Bellissen
Foix



Les Ormes
Laroque d'Olmes

Livret d'accueil
du patient hospitalisé
au centre hospitalier
intercommunal
des vallées de l'Ariège
Février 2022

Version 33

Madame, Monsieur,

Ce livret d'information a été conçu de façon à vous permettre de disposer des informations pratiques, utiles au bon déroulement de votre séjour.

Nous espérons que vous bénéficierez des meilleurs soins possibles. Les équipes s'efforceront de répondre au mieux à vos interrogations et sollicitations.

Nous vous invitons à compléter le questionnaire de sortie afin de nous faire part de vos remarques et suggestions.

Au nom de l'ensemble des équipes, nous souhaitons que le CHIVA vous apporte toute satisfaction et que vous vous y sentiez en confiance.



Marie DUNYACH
Directrice
du centre hospitalier
intercommunal des vallées
de l'Ariège



Christian CHEVALIER
Représentant des usagers,
président du collectif des
associations d'usagers des
hôpitaux d'Ariège

Ce livret d'accueil sera utilement complété par une visite sur notre site internet
www.chiva-ariège.fr



Vous y trouverez de nombreux articles, liens et vidéos qui compléteront votre information.



Vous pouvez également suivre l'actualité de l'établissement sur Facebook : **[chivahopital09](https://www.facebook.com/chivahopital09)**



Español

Si usted habla español, puede solicitar la ayuda de un agente hospitalario hispanohablante para comunicar con la unidad. Por favor, pregunte a las enfermeras. También tiene la posibilidad de pedirles el documento "Informaciones administrativas para pacientes extranjeros".

Català

Un pacient estranger pot demanar al personal sanitari que li comunicui un intèrpret. També està disponible un document traduït en diverses llengües, contenint informacions sobre els tràmits administratius. S'ha de demanar a les infermeres.

Português

Se você fala português, há pessoas no hospital que podem traduzir. Se você precisa, pode pedir as enfermeiras. Tem também a possibilidade de pedir o documento « Informações para pessoas doentes estrangeiras ».

English

English is spoken here, so if you speak English you can easily communicate with hospital members. The document "Administrative Information for foreign patients" is at your disposition. Please, ask the nurses.

Deutsch

Wenn sie deutsch sprechen, wenden sie sich an ihre Krankenschwester. Sie kann Verbindung mit einem Dolmetscher aufnehmen. Das Dokument, Verwaltungsinformationen für ausländische Patienten" steht zu ihrer Verfügung bei den Krankenschwestern.

Votre séjour



Les informations sont fournies à titre indicatif, sous réserve d'adaptation, notamment en fonction du contexte sanitaire.

ENTRÉE

Venir sur le site de Saint-Jean de Verges -----	4
Venir sur le site de Lavelanet -----	5
Les formalités indispensables à l'admission -----	6
A votre arrivée dans le service -----	7

SÉJOUR

Les prestations d'hôtellerie -----	8
L'accueil de votre accompagnant -----	9
Une prise en charge personnalisée et pluridisciplinaire -----	10-11
Votre sécurité -----	12
Informations pratiques -----	13

SORTIE

Préparer votre sortie -----	14
L'organisation administrative de la sortie -----	15
Des cas particuliers de sortie -----	16
Formalités en cas de décès -----	16



Votre séjour

Venir sur le site
de Saint-Jean de Verges



Site de Saint-Jean de Verges

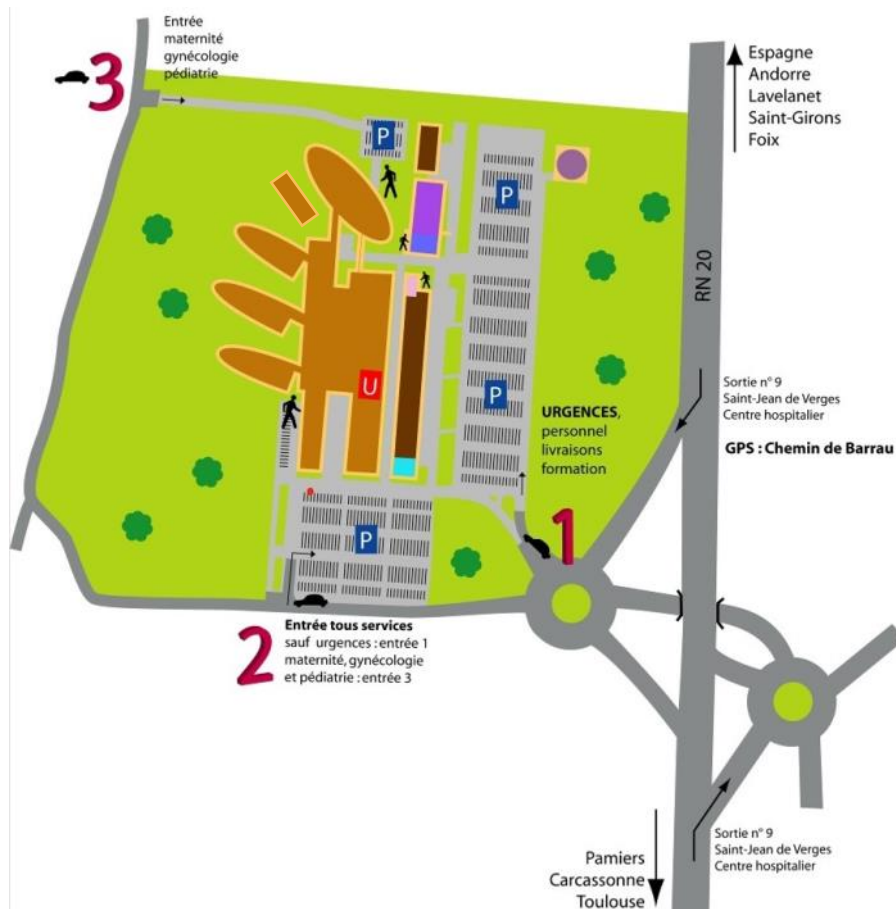
Adresse postale : BP 90064 - 09017 FOIX cedex

Localisation : Chemin de Barrau
RN 20 - Sortie 9 - Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 30 30 - Fax : 05 61 03 30 51

E-mail : direction@chi-val-ariege.fr

Site Internet : www.chiva-ariege.fr



Entrées

1 URGENCES
Pharmacie
Formation
Services techniques et logistiques
Personnel

2 Visiteurs, consultants
Tous services sauf maternité
gynécologie, pédiatrie

3 Visiteurs, consultants
Maternité, gynécologie,
pédiatrie

- U** Urgences
- B** Bâtiments d'hospitalisation et de consultations
- F** Formation 1, 2 et 3
- D** Dépositaire
- P** Pharmacie
- B** Blanchisserie
- B** Bâtiments logistiques et techniques
- H** Hélistation
- P** Parkings
- A** Arrêt de bus

Transports en commun

Le conseil départemental a mis en place depuis plusieurs mois une ligne d'autobus à faible montant (tarif 2021 : 1€), qui dessert le site de Saint-Jean de Verges à heures régulières, vers Pamiers et vers Tarascon. Demandez les horaires à l'accueil.





Venir sur le site de Lavelanet

Site de Lavelanet

Adresse postale : BP 90064 - 09017 FOIX cedex

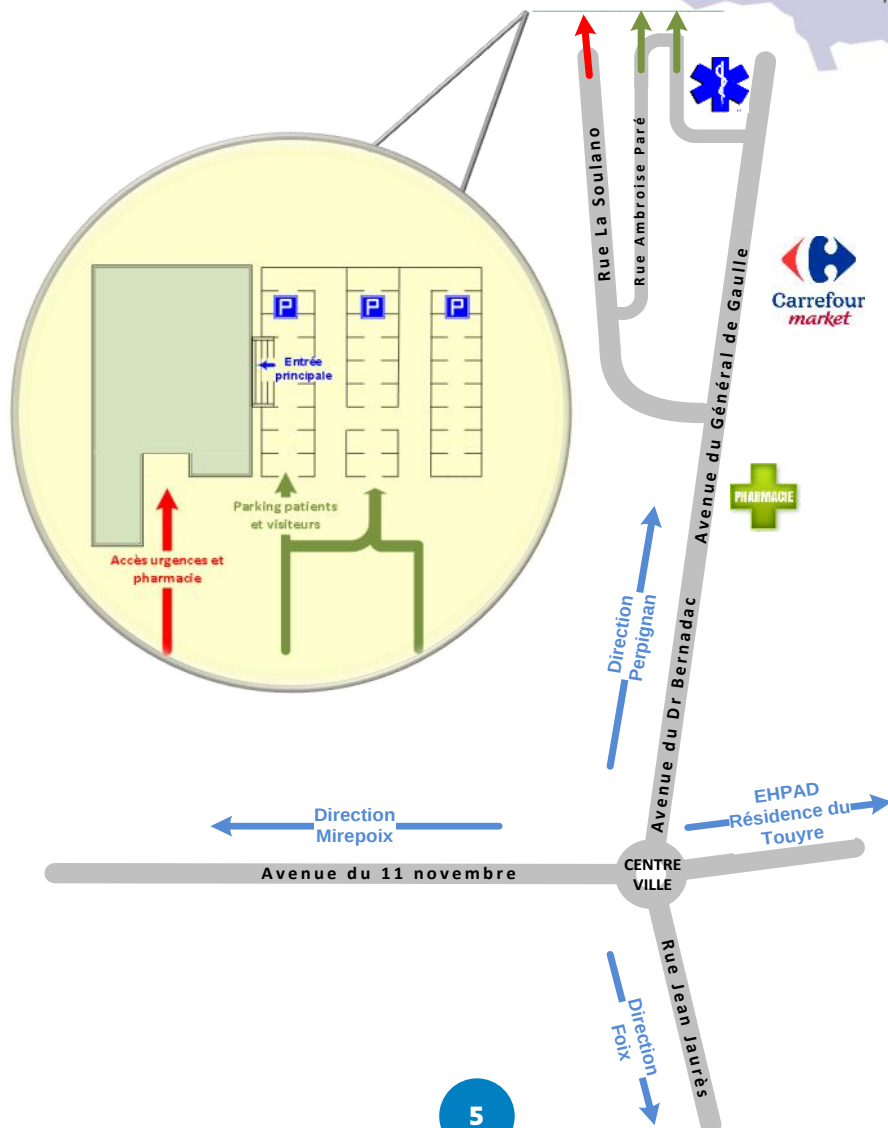
Localisation : Rue La Soulano

Dr. Jean-Gauthier - Lavelanet

Tél. : 05 61 65 78 78 - Fax : 05 61 65 79 33

E-mail : direction@chi-val-ariège.fr

Site Internet : www.chiva-ariège.fr



Votre séjour

Les formalités indispensables à l'admission

Dès votre arrivée, les personnels du bureau des admissions sont à votre disposition pour réaliser votre admission et pour la prise en charge financière de votre hospitalisation. Lorsque l'ensemble des formalités administratives aura été effectué, les demandes de prise en charge seront transmises par le bureau des entrées aux organismes d'assurance maladie dont vous dépendez.

Site de Saint-Jean de Verges

Bureau des entrées hall principal : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h et le samedi et le dimanche de 9h à 17h.

Bureau des entrées gynécologie, maternité ou pédiatrie : bâtiment mère-enfant (entrée 3 en voiture) de 8h00 à 15h52 du lundi au vendredi.

PASS : du lundi au vendredi de 9h à 17h au 05 61 03 33 26.



Site de Lavelanet

Bureau des entrées : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

PASS : du lundi au vendredi de 9h à 17h au 05 61 65 78 78.



Quels documents fournir ?



- Votre **carte vitale** et/ou l'attestation de vos droits.
- Une **pièce d'identité**.
- Votre dernière ordonnance de médicaments.
- Si vous bénéficiez d'une complémentaire, votre carte d'adhérent à une **mutuelle** ou à une assurance (dans le souci de vous faciliter le règlement des frais non couverts par l'assurance maladie, l'hôpital a passé une convention avec la plupart des mutuelles ce qui évite de régler directement ces frais).

► Le cas échéant :

Votre **attestation de CMU** (couverture médicale universelle)

Protocole ALD (affection de longue durée)

Suivant votre situation, il peut vous être demandé de fournir aussi d'autres documents :

- Vous êtes en **accident du travail** : volet 2 de la déclaration d'accident du travail.
- Vous êtes bénéficiaire de l'**allocation d'éducation spéciale** (A.E.S.) : notification de l'allocation d'éducation spéciale (A.E.S.).
- Vous êtes **future maman** : n'oubliez pas votre carnet de maternité.
- Vous êtes **pensionné de guerre** (art. 115) : carnet de soins gratuits.
- Vous êtes **ressortissant d'un pays membre de l'espace économique européen** : présentez votre carte européenne d'assurance maladie.

Si vous ne pouvez justifier d'aucun droit à la sécurité sociale

Dans ce cas, l'intégralité des frais d'hospitalisation sera à votre charge. L'hôpital est en droit de vous réclamer une provision basée sur le coût prévisionnel du séjour.

Toutefois, une admission en urgence à la CMU de base (sous certaines conditions) ou une attestation d'admission à l'AME (Aide médicale de l'État) peut vous être accordée. Vous pouvez contacter l'assistante sociale qui vous apportera l'aide nécessaire à faire valoir vos droits auprès de la sécurité sociale pour votre hospitalisation.

Par ailleurs, l'établissement propose une **permanence d'accès aux soins de santé (PASS)** ouverte à toutes les personnes n'ayant pas de droits sociaux. Elle a pour

fonction d'accompagner ces personnes dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits sociaux et d'organiser la continuité des soins à l'issue d'une consultation. Elle permet aux personnes fragilisées socialement qui se rendent à l'hôpital l'accès aux soins, l'accès aux droits et l'accès à la prévention et à une prise en charge sociale. Une assistante sociale participe à cette permanence.

Hospitalisation en urgence

Dès que votre état le permet, demandez à un membre de votre famille de se présenter au bureau des entrées afin d'effectuer les formalités administratives et de régulariser votre dossier.

A votre arrivée dans le service

Dépôt de valeurs

Nous vous recommandons de ne pas conserver d'argent, de bijoux ou de valeurs avec vous pendant votre séjour. Les valeurs que vous auriez sur vous doivent être déposées au coffre de l'établissement.

Lors de votre admission, vous serez invité à effectuer le dépôt. Un reçu vous sera alors délivré.

Pour retirer vos effets pendant ou à l'issue de votre séjour, adressez-vous à l'accueil.

Toutefois, si vous refusez de déposer vos biens ou valeurs, nous vous demanderons de signer un imprimé de refus de dépôt qui dégagera la responsabilité de l'établissement en cas de perte, vol ou détérioration.

Signalez si vous êtes porteur d'une prothèse dentaire, d'un appareillage auditif ou de lunettes de vue



Ces objets sont fragiles et peuvent être égarés. Veillez à les protéger et à les ranger lorsqu'ils ne sont pas portés (écrin, boîtier). En cas de perte ou de dégradation, l'hôpital n'est tenu responsable que des objets déposés au coffre. Pour les objets non déposés, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

Signalez si vous êtes porteur d'un matériel médical implantable

Pacemaker, chambre à cathéter implantable, prothèse chirurgicale.

Le bracelet d'identification

A l'entrée, il vous a été proposé, comme à tous les patients, de porter un bracelet d'identification pendant la durée de l'hospitalisation.

Ce bracelet, porté du début à la fin de votre séjour, est un gage de votre sécurité et permet de prévenir des erreurs d'identification à chaque étape de votre prise en soins.



Votre séjour

Les prestations d'hôtellerie



Les repas vous sont proposés en fonction de votre état de santé et en tenant compte de vos aversions alimentaires. Ils sont confectionnés par le service restauration de l'hôpital et répondent à un équilibre nutritionnel auquel veillent les diététiciennes (hors service ambulatoire et service des urgences). La traçabilité de toute la chaîne alimentaire garantit notamment la qualité sanitaire des produits utilisés.

Les horaires vous seront communiqués par l'équipe soignante.

Les chambres n'étant pas équipées pour conserver au froid, n'apportez pas de laitages, pâtisserie ou charcuterie. De plus, ceux-ci peuvent être incompatibles avec votre traitement.



L'hospitalisation est effectuée en chambre à deux lits ou en chambre individuelle. Dans ce cas, un supplément sera facturé pour chaque jour d'hospitalisation. Il peut être pris en charge par votre mutuelle.



Si vous voulez recevoir du courrier, pensez à faire préciser le service dans lequel vous êtes hospitalisé et si possible le numéro de la chambre.

Pour envoyer du courrier, vous pouvez remettre vos envois affranchis à l'équipe soignante ou les déposer à l'accueil (site de Lavelanet) ou dans la boîte aux lettres à côté de la boutique (site de Saint-Jean de Verges).



Pour votre confort personnel, il vous est demandé de vous munir d'un nécessaire de toilette et de linge personnel. L'hôpital fournit et entretient uniquement le linge de lit.

Site de Saint-Jean de Verges

La boutique - presse (hall principal)

Vous pourrez y trouver revues et journaux, boissons et confiseries et un service de restauration rapide. Ouverture du lundi au vendredi, horaires affichés à la boutique.

Téléphone - télévision - WIFI

Pour obtenir le branchement de la télévision, du téléphone ou du WIFI, merci de vous adresser à la boutique-presse. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez la boutique en appelant le 3075.

- téléphone :

Prise de ligne : 5 € + 5 € la demi-heure et 10 € l'heure.

Votre numéro d'appel ne sera pas communiqué à vos correspondants, il vous appartient de le leur donner si vous le souhaitez.

- télévision :

La mise en service du téléviseur est à régler à la boutique dès votre arrivée :

Caution : 20 € (chèque ou espèces) 24h : 3,90 €

En dehors des heures d'ouverture de la boutique, appelez le 03 27 09 27 92 ou rendez-vous sur le site Internet www.soframedia.fr (paiement par carte bleue).

Une télécommande vous sera remise par l'agent de la boutique au moment du paiement. Vous devrez absolument la laisser dans l'emballage protecteur et la rendre au moment du départ.

Canal 42 : reportages et informations sur la santé réalisés par votre hôpital.

- **WIFI** : gratuit dans les chambres.



► Proposition de trousseau

- brosse à cheveux et/ou un peigne
- des attaches pour les cheveux
- savon et/ou gel douche
- shampoing

- brosse à dents et dentifrice, pastilles et colle pour prothèses dentaires
- nécessaire de rasage
- eau de Cologne
- miroir à main

- des mouchoirs à usage unique
- drap de bain
- serviettes de toilette
- gants de toilette
- pyjamas / chemises de nuit
- robe de chambre

- paire de chaussons
- paire de chaussures fermées
- des sous-vêtements
- serviettes de table
- sac pour linge sale

Le téléphone

Si vous le désirez, vous pourrez demander le branchement de votre ligne téléphonique au bureau des entrées. Votre numéro d'appel ne sera pas communiqué à vos correspondants, il vous appartient de le leur donner si vous le souhaitez.

Forfait branchement : 4 € + consommation (unité)

La télévision

Toutes les chambres sont équipées d'un téléviseur câblé que vous pouvez louer à l'accueil. Tarifs :

Semaine 1 : 5€ par jour Semaine 2 : 4€ par jour

Semaine 3 : 3€ par jour Semaines suivantes : 2€ par jour



L'accueil de votre accompagnant

Visite

Chaque équipe, en fonction de son organisation, vous précisera les horaires de visite dans l'unité. D'une manière générale, les visites sont autorisées tous les jours de 13 heures à 20 heures SAUF situation particulière laissée à l'appréciation du médecin et/ou du cadre de santé. Afin de ne pas perturber l'organisation des soins et la tranquillité des autres patients, **veuillez demander à votre entourage de bien vouloir respecter ces horaires**. Il est recommandé aussi de ne pas être accompagné de jeunes enfants.



Il est possible à un membre de votre famille de rencontrer ou de contacter le médecin qui s'occupe de vous. Le cadre de santé de l'unité ou le personnel infirmier donnera suite à votre demande.



La personne qui vous accompagne peut prendre ses repas et son petit déjeuner à l'hôpital.

Les tickets-repas ne sont pas remboursables.

Petit-déjeuner : si votre accompagnant a passé la nuit avec vous dans la chambre, il a la possibilité de commander un petit-déjeuner (tarif 2022 : 3,10 €).

Repas : votre accompagnant peut manger avec vous ou au self de l'hôpital (self uniquement le midi les jours ouvrables). Tarif 2022 : 8,80 €.



Votre accompagnant a la possibilité de demander un lit accompagnant (tarif 2022 : 8,60€).

Tickets-repas, lit accompagnant ou petit déjeuner :

A l'accueil du hall principal, du lundi au vendredi, de 10h à 16h
Horaires du self : du lundi au vendredi, de 11h45 à 14h.

Boutique - presse : elle propose un service de restauration rapide du lundi au vendredi (horaires affichés).

A toute heure, vous pouvez aussi utiliser les distributeurs de nourriture et boissons situés dans le hall principal et dans celui de la maternité.



Tickets-repas, lit accompagnant ou petit déjeuner :

A l'accueil, tous les jours, avant 10h pour le repas de midi, avant 17h pour le repas du soir, petit déjeuner et lit accompagnant.

Horaires du self : du lundi au vendredi, de 12h à 13h45 (prise des plateaux entre 12h et 12h30).

Une prise en charge personnalisée et pluridisciplinaire

Plusieurs dizaines de métiers s'exercent au sein de l'hôpital. Cette diversité de compétences est un gage de qualité de soins. Tous les personnels sont soumis au secret professionnel prévu par la loi. Dès votre arrivée, les professionnels qui vous prendront en charge seront à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos besoins et prendre avec vous les décisions concernant votre santé ou celle de votre enfant. Par leurs qualités humaines et leurs compétences multiples, les médecins et l'ensemble des personnels auront le souci d'assurer la qualité et la sécurité de vos soins. Les professionnels de santé ont de plus leur fonction identifiée sur leur blouse. Si ce n'est pas le cas, signalez-le afin de bien identifier qui vous soigne.



Personnel soignant ou médicotechnique

► Le personnel médical

Le personnel médical se compose de praticiens hospitaliers, de médecins attachés, de médecins à activité libérale et d'internes ainsi que de sages-femmes dans leur domaine de compétence. Les équipes médicales peuvent vous recevoir ainsi que votre famille sur simple demande auprès du secrétariat médical concerné qui vous donnera un rendez-vous.

► **Les sages-femmes** assurent la surveillance de la grossesse normale (clinique, échographique et biologique), la préparation à la naissance, la pratique de l'accouchement sans risque. Elles assurent également la surveillance et les soins de la mère et du bébé.

► Les cadres de santé ou médicotechniques

Le cadre supérieur de santé anime et coordonne la politique des soins infirmiers au niveau du pôle d'activité. Il est assisté au niveau de chaque unité médicale d'activité d'un cadre de santé qui se tient à votre disposition pour toute information concernant votre séjour ou pour les éventuelles difficultés rencontrées dans l'unité.

► Les infirmier(e)s

Ils assurent des soins infirmiers techniques sur prescription médicale et les soins infirmiers relevant de leurs compétences propres tels que les soins préventifs, éducatifs et relationnels.

► Bloc opératoire, laboratoire, pharmacie, radiologie

Des personnels qualifiés assurent des prestations spécialisées et concourent au suivi et à la qualité de votre hospitalisation.

- L'IBODE (infirmier de bloc opératoire diplômé d'État) est un infirmier spécialisé. En collaboration étroite avec le chirurgien, il prend en charge le patient dès son arrivée en salle d'opération jusqu'en fin d'intervention, en salle de réveil.
- L'IADE (infirmier anesthésiste diplômé d'État) est un infirmier spécialisé : ce professionnel a plus spécifiquement en charge la sécurité du patient au cours de son anesthésie, que celle-ci soit générale ou locale, qu'elle ait lieu au bloc opératoire, dans le cadre de la médecine d'urgence ou de la prise en charge de la douleur.
- Le manipulateur radio effectue des actes de radiologie ou d'imagerie médicale (scanner, IRM...) destinés à confirmer un diagnostic.
- Le préparateur en pharmacie seconde le pharmacien.
- Le technicien de laboratoire prend en charge les examens biologiques prescrits par le médecin. Il en assure l'exécution et la validation technique, sous la responsabilité du biologiste chef du laboratoire d'analyses médicales.

► Les ergothérapeutes

Ils interviennent sur prescription médicale pour la rééducation et la réadaptation : reprise de l'autonomie, aménagement du domicile, fabrication de petit appareillage (attelles).

► Les kinésithérapeutes

Ils interviennent sur prescription médicale : kinésithérapie respiratoire, reprise de l'autonomie, soins antalgiques...

► Les diététiciennes

Si votre traitement le nécessite, une diététicienne vous rendra visite pour adapter votre alimentation au régime qui vous aura été prescrit. Vos convictions religieuses seront respectées si vous en exprimez le souhait. A l'issue de votre séjour, il pourra vous être proposé un suivi diététique à votre demande ou sur prescription médicale.

► L'équipe de psychiatrie du centre hospitalier Ariège Couserans.

Elle assure l'accueil et le soutien psychologique des personnes le nécessitant.

► Les psychologues

Ils interviennent dans certaines unités (cancérologie, soins palliatifs, consultation mémoire, hospitalisation à domicile, consultation douleur) et dans les EHPAD. Leurs interventions s'étendent de l'évaluation des fonctions intellectuelles au soutien et à la prise en charge psychologique des patients et/ou des proches. Lors de votre prise en charge, vous pouvez demander à rencontrer un psychologue en fonction de vos besoins en vous adressant à un membre de l'équipe soignante.

► Les psychomotriciens

Ils évaluent et traitent les troubles du développement psychomoteur.

► Le service social

Les assistantes sociales ont pour rôle de conseiller, orienter, soutenir et aider dans leurs démarches, en collaboration avec l'équipe soignante, les personnes hospitalisées ainsi que leur famille. Vous pouvez les solliciter pour un soutien dans les démarches relatives à l'accès aux droits, aux soins, au travail, à la famille, à l'organisation de la sortie, que ce soit à domicile (évaluation des conditions de sortie, des aides possibles) ou vers un autre établissement (convalescence, rééducation, structures d'hébergement social, maisons de retraite, etc.).

► Les secrétaires médicales

Elles sont notamment chargées de la gestion du dossier des patients, gèrent les rendez-vous et contribuent à l'information des patients et de leur entourage, dans leur domaine de compétences.

► Les enseignants en activité physique adaptée (APA)

L'enseignant en APA prend sa place dans le projet d'accompagnement personnalisé et contribue au développement ou au maintien de l'autonomie et de la

qualité de vie par la pratique de l'activité physique adaptée.

► **Les animatrices** assurent l'animation d'ateliers et d'activités qui permettent de stimuler les patients, de développer leur épanouissement et de leur apporter une distraction au quotidien.



Aides-soignant(e)s et brancardiers

► Les aides-soignant(e)s

Les aides-soignants assurent, en collaboration avec les infirmiers, tous les soins d'hygiène, de confort et les prestations hôtelières.

► Les brancardiers

Les brancardiers assurent, si nécessaire, vos déplacements à l'intérieur de l'établissement au cours de votre hospitalisation.



Agents des services hospitaliers

En collaboration avec les aides-soignants, ils se chargent des prestations hôtelières et de l'entretien des locaux.



Agents hôteliers

Ils vous rencontrent pour le choix des repas.



Agents d'amphithéâtre

Ils accompagnent les familles dont le défunt est à la chambre mortuaire du CHIVA.



Médicaments

Vous suivez un traitement à domicile : **il est impératif d'arriver à l'hôpital avec l'ordonnance la plus récente de votre médecin traitant.** Il faudra la remettre au médecin hospitalier qui vous prend en charge. Ceci évitera des interruptions de traitement et une meilleure continuité entre l'hôpital et la ville lors de votre sortie.

La liste des médicaments disponibles à l'hôpital est fixée par le comité du médicament de l'hôpital et figure dans le livret du médicament. Tous les médicaments prescrits en ville ne peuvent être délivrés par l'hôpital. Le patient reçoit alors un traitement équivalent.

Vous ne devez pas amener vos médicaments personnels. Dans le cas contraire, il vous sera demandé de les remettre à l'infirmier du service qui vous les rendra à votre sortie.



Transfusion sanguine

Si votre état de santé nécessite une transfusion sanguine, vous devez être informé des avantages et des risques de la transfusion, ainsi que des examens à réaliser avant et après celle-ci.

Après une transfusion, il vous sera remis un document comportant les renseignements suivants :

- la date des transfusions et le service où elles ont été réalisées,
- le type et le nombre de produits sanguins reçus,
- une ordonnance prescrivant les examens post-transfusionnels.

Les informations sont transmises à votre médecin traitant et toutes les données concernant un traitement par produit sanguin labile sont archivées dans un dossier transfusionnel unique et personnalisé.



En cas d'alerte incendie

Vous devez vous conformer aux consignes de sécurité inscrites sur la porte de votre chambre ou dans les lieux de circulation et respecter les consignes données par le personnel.

Surveillance, sécurité

Pour une meilleure sécurité des biens et des personnes, l'hôpital est placé sous la surveillance d'une équipe d'agents de sécurité et sous vidéo-surveillance* avec possibilité d'enregistrement des images.

La posture Vigipirate, actuellement au niveau sécurité renforcée – risque attentat s'applique également à l'hôpital. Les mesures de protection suivantes sont mises place :

- restriction et fermeture d'accès aux bâtiments,
- renforcement des contrôles d'accès des véhicules, notamment la nuit,
- renforcement des rondes par l'équipe de sécurité.



D'une manière générale, il est demandé à chacun de faire preuve de la plus grande vigilance et d'informer immédiatement le service sécurité de tout incident, présence d'intrus et de tout élément pouvant être relié à la commission d'attentats, repéré au sein ou aux abords de l'hôpital.

*Loi n° 95-73 du 21 janvier 1992 - arrêté préfectoral du 19 /12/ 2000

Infos pratiques

Bénévoles

Des visiteurs bénévoles hospitaliers ou associatifs interviennent dans l'établissement. Pour les contacter, rapprochez-vous du cadre du service.

Culte

Vous pouvez demander la visite d'un ministre du culte de votre choix. L'infirmière du service ou le personnel de l'accueil sauront vous renseigner.

Site de
Saint-Jean
de Verges

Vous pouvez joindre directement le service de l'aumônerie en composant le 3031, du lundi au vendredi de 9h à 17h. Un lieu de recueillement multiculturel est situé au fond du hall d'entrée. Ce service est soumis à la charte des aumôneries (circulaire DGOS/RH4 n02011-356).



Animaux

Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont strictement interdits dans l'établissement hormis les animaux d'assistance aux côtés de la personne en situation de handicap ou dans le cadre d'exercices de médiation animale en EHPAD.



Hygiène hospitalière

L'hygiène est surtout l'affaire des personnels hospitaliers mais elle concerne aussi tous ceux qui fréquentent l'hôpital, les patients bien sûr, mais aussi les familles et les visiteurs. Nous vous demandons notamment de préciser à votre entourage de ne pas vous apporter de fleurs : l'eau et la terre propagent des germes.



Nuisances sonores

Afin de préserver le repos des autres personnes hospitalisées, il vous est demandé d'utiliser avec discrétion des smartphones, ordinateurs, appareils de radio et télévision et d'éviter les conversations trop bruyantes.



Ascenseurs

L'accès aux ascenseurs est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés.



Le fait de fumer ou devapoter dans un lieu à usage collectif en dehors de l'emplacement réservé à cet effet est interdit sous peine d'amende.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les règles d'organisation et de fonctionnement du centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège. Il précise les droits et obligations des patients, des visiteurs et du personnel.

Vous pouvez demander communication de ce document en vous adressant au cadre de l'unité d'hospitalisation ou à la direction, ou en consultant le site internet www.chiva-ariège.fr.

Votre avis nous intéresse !

Exprimez vos appréciations sur votre séjour en répondant à notre questionnaire de satisfaction. Vous trouverez ce questionnaire avec votre livret d'accueil. Si vous ne l'avez pas, vous pouvez en demander un exemplaire aux infirmières. Une fois rempli, vous le glisserez dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans chaque unité de soins. Vous pouvez aussi le compléter en ligne, sur Internet, en scannant le QR Code ci-contre avec votre smartphone.

Cette enquête, anonyme, nous aide à améliorer la qualité de nos prestations.



Si vous avez donné votre adresse électronique au bureau des entrées, vous pouvez aussi être sollicité pour donner votre avis sur votre séjour en répondant à un questionnaire d'expérience et de satisfaction en ligne (e-Satis). Plusieurs questionnaires existent suivant le motif de votre hospitalisation, ils sont communs à tous les établissements de santé.

Plus d'info sur www.has-sante.fr



Préparer votre sortie

A la fin de l'hospitalisation, selon votre état de santé, une aide peut être nécessaire afin de sécuriser le retour à la maison. Le service social de l'hôpital ou celui de l'Assurance Maladie peut évaluer vos besoins et définir avec vous les aides adaptées et proposées à votre médecin traitant (poursuite des soins à domicile, aide ménagère, technique, financière, adaptation du logement...).



Les AIDES au retour à la maison

Privilegié en première intention, le retour à la maison peut être accompagné d'un dispositif d'aide afin de préserver votre **autonomie**.

Sur prescription médicale, vous pouvez être suivi à domicile par des infirmiers, des kinésithérapeutes ou autres professionnels.

L'évaluation de vos besoins est indispensable. Elle a pour but de vous apporter une réponse adaptée en vous proposant la mise en place de services correspondant à votre situation (aménagement du domicile, téléalarme, portage des repas, etc.).

En fonction des ressources du foyer, une partie des frais d'aide à domicile peut être prise en charge pour tout ou partie.

Si votre hospitalisation est programmée à l'avance, pensez à préparer votre retour à domicile avant votre entrée ou dès le début de l'hospitalisation.

+ d'infos

Assistances
sociales du CHIVA
ou **ameli.fr**

Le SSIAD

Service de soins infirmiers à domicile

Vivre chez soi sereinement et en sécurité dans le respect de l'intimité, de la dignité et de la liberté.

Le SSIAD est un service qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes de moins de 60 ans en situation de handicap sur dérogation. Des aides-soignants assurent notamment les soins d'hygiène et de confort. Des infirmiers et pédicures, par convention, interviennent également dans la prise en charge. Cette équipe a pour objectif de maintenir la personne âgée ou handicapée dans son milieu de vie dans les meilleures conditions possibles. Elle apporte également un soutien, une écoute, une aide, un accompagnement.

SSIAD de Lavelanet - tél. : 05 61 01 05 61

L'hospitalisation à domicile (HAD)

Alternative à l'hospitalisation, elle permet d'assurer à domicile des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés entre le service hospitalier, le médecin traitant et tous les professionnels de santé de ville qui construisent ensemble votre projet thérapeutique personnalisé. L'HAD prend en charge tous les actes médicaux, paramédicaux, examens de laboratoire, examens d'imagerie, médicaments et matériel dans le respect des prescriptions médicales. Dès la fin de cette prise en charge, l'équipe de coordination en lien avec l'assistante sociale organisera la continuité de votre prise en charge en fonction de vos besoins.

HAD des vallées de l'Ariège - tél. : 05 61 03 27 10

L'équipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Elle est composée d'une infirmière spécialisée, d'une ergothérapeute et d'assistants de soins en gériatrie. Cette équipe intervient sur prescription au domicile de personnes touchées par la maladie d'Alzheimer (ou maladies apparentées) diagnostiquées à un stade léger à modéré afin d'améliorer ou de préserver la qualité de vie du patient et de son entourage. Elle permet ainsi de conserver un degré d'autonomie dans la vie quotidienne afin de maintenir la personne à domicile.

ESA de Lavelanet - tél. : 05 61 01 05 61

L'accueil de jour

Il accueille des personnes âgées de plus de soixante ans, atteintes de maladie d'Alzheimer ou affections apparentées, en journée ou demi-journée. Il offre une solution de répit pour la famille, une aide à la prise en charge thérapeutique. Ceci permet de prolonger le maintien à domicile, avec un meilleur confort de vie.

Voir Votre hôpital - la filière gériatrique (EHPAD)

Le PRADO

Le programme d'accompagnement du retour à domicile est une offre de services de l'Assurance Maladie qui consiste à anticiper les besoins du patient pendant la période d'hospitalisation. Un conseiller de la CPAM vous rendra visite à l'hôpital et vous mettra en relation avec les professionnels de santé de ville dès que l'hospitalisation n'est plus jugée nécessaire par l'équipe médicale.

Le CHIVA est conventionné avec la CPAM de l'Ariège dans le cadre de la prise en charge à domicile après un accouchement, une décompensation cardiaque, une chirurgie...

L'organisation administrative de la sortie

Votre sortie est organisée et planifiée avec vous et votre entourage en fonction de l'avis des médecins.

Sortie

Clôture du dossier administratif et frais d'hospitalisation

Lors de votre départ de l'hôpital, vous devez vous rendre au bureau des admissions (ou déléguer un de vos proches) afin de faire le point sur votre dossier administratif et de payer les frais restant le cas échéant à votre charge.

Vous pouvez payer par carte bancaire ou en ligne. Pour cela, munissez-vous de l'avis des sommes à payer et connectez vous sur le site de l'hôpital www.chiva-ariège.fr ou directement sur le site www.tipi.budget.gouv.fr



Vous pourrez aussi obtenir en cas de besoin un **bulletin de situation** précisant la durée de votre hospitalisation au CHIVA (indispensable aux organismes de sécurité sociale pour le paiement des indemnités journalières, remboursement du transport en ambulance, etc.).



► **Les frais de séjour** varient selon l'unité d'hospitalisation et comprennent l'ensemble des prestations assurées par l'hôpital. Si vous êtes assuré social, ces frais de séjour sont pris en charge partiellement (80%) par l'assurance maladie et le cas échéant par votre mutuelle.

► **Le forfait journalier** représente votre contribution aux dépenses hôtelières (non compris le téléphone et la télévision) ; le tarif est fixé par décret ministériel. Il vous sera facturé à votre sortie, si votre mutuelle ne le prend pas en charge (tarif 2022 : 20€).

► La participation forfaitaire

Le forfait de 24€ est à la charge du patient lorsque le tarif des soins qu'il reçoit est supérieur ou égal à 120€ dans la Classification commune des actes médicaux (CCAM) ou supérieur ou égal à un coefficient de 60, dans la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP).

► **Si vous habitez dans un département autre que l'Ariège**

Votre caisse de sécurité sociale peut imposer le tarif de l'hôpital le plus proche de votre domicile, y compris si vous êtes pris en charge à 100% au titre d'une affection de longue durée ou pour une intervention chirurgicale importante. Dans le cas où le tarif de notre établissement serait supérieur au tarif de l'hôpital le plus proche de votre domicile, la différence sera alors à votre charge. Cette règle ne s'applique cependant pas dans le cas d'une hospitalisation d'urgence dûment constatée médicalement.



Frais de transport

En règle générale, les frais de transport prescrits par un médecin sont remboursés à 65%* par l'Assurance maladie.

Dans certains cas, les frais de transport peuvent être pris en charge à 100% dans la limite des tarifs de la sécurité sociale (se référer à la liste figurant sur la prescription médicale de transport).

Le transport en ambulance, véhicule sanitaire léger ou taxi, est prescrit par le médecin, si des raisons médicales le justifient.

* sur la base des tarifs de la sécurité sociale

► **Lors de votre sortie pour votre retour à domicile**, vous communiquerez les coordonnées de votre ambulancier au cadre de santé du service qui se chargera de l'appeler. Une prescription médicale sera délivrée à l'ambulancier afin qu'il puisse obtenir le paiement par votre organisme d'assurance maladie.

Sont pris en charge (sur prescription médicale) les transports concernant :

- l'hospitalisation (entrée ou éventuellement sortie de l'hôpital), à l'exclusion des consultations ;
- le transport en rapport avec un accident de travail, une maladie professionnelle ou une affection de longue durée (ALD) **si celui-ci est en lien direct** et prescrit par un médecin. Le protocole vous sera réclamé, veuillez le prendre avec vous ;
- le transport en ambulance n'est possible qu'en cas de nécessité impérative d'être allongé. Cette nécessité est déterminée par le médecin et uniquement par celui-ci ;
- le transport de plus de 150 km aller (entente préalable nécessaire) ou en série (au moins 4 transports de plus de 50 km aller sur une période de 2 mois, pour un même traitement).

► **Tous les transports nécessaires le temps de votre hospitalisation** seront prescrits par le médecin hospitalier et pris en charge financièrement par le centre hospitalier.

Dans ce cadre, le transporteur sollicité est celui sous contrat (vous ne pouvez pas choisir votre ambulancier).

► **En cas de demande de transfert inter-établissement pour des raisons personnelles** (du CHIVA vers une autre structure hospitalière), tout ou partie du transport sera à votre charge.

Vous pouvez en parler avec le cadre de santé afin de définir les modalités exactes.



Assurez-vous que vous ne laissez pas d'objets personnels dans votre chambre en particulier si vous êtes porteur d'une prothèse dentaire, d'un appareil auditif ou de lunettes.

Votre séjour

Des cas particuliers de sortie

Permission de sortie

Pendant votre hospitalisation, il pourra vous être accordé, après avis médical, des permissions temporaires d'absence d'une durée maximale de 48 heures (une seule nuit à l'extérieur) : une autorisation écrite vous sera alors délivrée.

Sortie contre avis médical

Dans le cas où vous souhaiteriez quitter l'établissement sans l'accord du médecin pour quelque raison que ce soit, vous seriez tenu de signer une décharge de responsabilité.

Information de votre médecin traitant

Votre médecin traitant sera informé par courrier du déroulement de votre prise en charge à l'hôpital ainsi que lors de votre sortie.

Sortie d'un mineur

Si l'hospitalisé est un mineur, la personne qui en est responsable doit être présente pour sa sortie, munie d'une pièce d'identité.

Transferts dans un autre établissement de santé en cours d'hospitalisation ou à l'issue du délai de prise en charge médicale fixé par le médecin

Au cours d'une hospitalisation, il peut être nécessaire de vous transférer provisoirement ou définitivement dans un autre établissement de santé, soit pour la réalisation d'un examen qui ne peut pas être réalisé dans l'établissement, soit pour recueillir un avis spécialisé, soit pour assurer la continuité de votre prise en charge médicale dans une structure mieux adaptée à vos besoins.

Pour le transfert dans les structures de suite d'hospitalisation et de convalescence, le libre choix du patient sera préservé dès lors qu'une place est disponible dans l'établissement choisi et que celui-ci a émis un accord pour vous prendre en charge.

Dans le cas contraire, l'établissement recherchera une structure adaptée à votre besoin et vous informera des possibilités de transfert dans le délai fixé par le médecin. Celui-ci assurera le suivi de votre situation, en lien avec la structure de suite ou de convalescence.

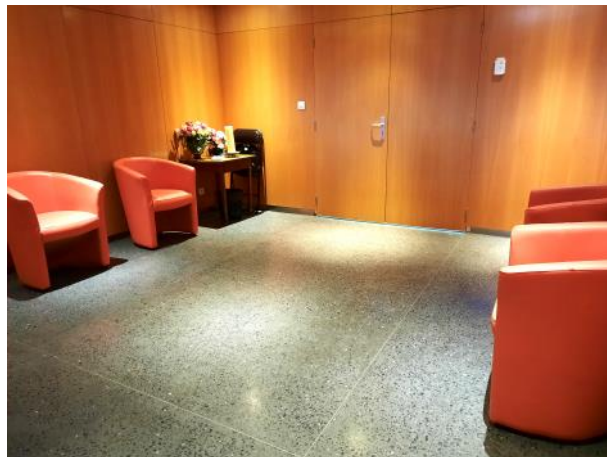
Formalités en cas de décès

En cas de décès, le correspondant d'état civil du bureau des entrées réalisera la déclaration de décès auprès de la mairie sur la base des informations qu'il possède, complétées le cas échéant des données qui lui sont communiquées par les proches du défunt ou par l'entreprise de pompes funèbres ayant pouvoir pour réaliser les formalités administratives de décès.

La conformité des demandes de transport de corps avant mise en bière sera vérifiée par l'agent en charge de la gestion de l'état civil de l'établissement.

En cas de séjour à la chambre mortuaire supérieur à 3 jours (délai légal), ou de prêt de salle pour des soins de thanatopraxie, une facturation à faire valoir dans le cadre de la succession sera établie à l'encontre du défunt. Le montant journalier du tarif appliqué pour chaque jour supplémentaire est affiché dans la salle d'attente du dépôt mortuaire (tarif 2022 : 50€), cet élément sera également communiqué lors de la réalisation des formalités administratives de décès.

A la demande des familles, il pourra être fait appel au représentant du culte de leur choix. L'établissement veillera au respect des rites funéraires dans la limite des possibilités organisationnelles et réglementaires.



Entrée de la chambre mortuaire - site Saint-Jean de Verges

Votre hôpital



Présentation générale ----- 18-19

L'offre de soins ----- 20-21

La filière de soins gériatriques du CHIVA ---- 22-23

L'hôpital hors les murs -----24





Votre hôpital

Présentation générale

Effectifs au 31/12/2021



1821 agents

176 praticiens (dont 25 internes)

1 179 personnels de soins

Dont :

389 IDE et infirmières spécialisées

461 aides-soignants et AMP

225 ASH

31 sages-femmes

9 psychologues

193 personnels administratifs

169 personnels techniques et ouvriers

88 personnels médicotechniques

13 assistants socio-éducatifs

3 contrats aidés et apprentis

830

 lits, places et postes

répartis sur les différents sites :

242 lits de court séjour (MCO)

353 lits de personnes âgées en EHPAD

79 lits de soins de suite et de réadaptation

37 places d'hospitalisation de jour

14 postes d'hémodialyse

32 places d'accueil de jour Alzheimer

45 places d'hospitalisation à domicile (HAD)

28 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Activité (année 2021)



(A noter que l'année 2021 a été impactée par le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID19)

16 405 entrées en court séjour

73 820 journées en court séjour

9 012 entrées en hôpital de jour

7 558 séances de dialyse

24 943 journées en SSR

123 692 journées EHPAD

1 714 journées d'accueil de jour

6 804 journées HAD adultes

9 817 journées de SSIAD

981 accouchements

6 407 interventions chirurgicales (en 2020)

En externe :

84 217 consultations externes

66 555 actes d'imagerie

dont 33 711 radios conventionnelles,

7 404 échographies,

20 876 scanners,

3 435 IRM,

1 129 imageries pulmonaires

17 528 183 actes B de laboratoire

Aux urgences :

34 744 passages aux urgences

1 119 interventions primaires SMUR dont
146 aériennes

415 transports secondaires

Le GHT des Pyrénées ariégeoises, synonyme de coordination des prises en charge en Ariège



Quatorze groupements hospitaliers de territoires ont été mis en place en région Occitanie.

Le groupement des Pyrénées ariégeoises est composé de quatre établissements de santé :

- le centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège,
- le centre hospitalier Ariège Couserans à Saint-Girons,
- le centre hospitalier Jules Rousse à Tarascon-sur-Ariège
- le centre hospitalier Saint Louis à Ax-les-Thermes.

Le CHIVA a été désigné comme établissement support de ce groupement.

La mise en place d'un projet médico-soignant commun et l'organisation collaborative dans des domaines variés (achats, formation du personnel, système d'information...) font vivre cette structure.

Pour chaque patient, le GHT est synonyme de coordination des prises en charge en Ariège, notamment grâce au dossier patient informatisé de territoire (DPIT).

Notre histoire

Des hôpitaux Saint-Jacques de Foix et Saint-Vincent de Pamiers au site unique du centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège.

1304 L'hôpital de la Garide, à Pamiers, appartient à la congrégation de Saint-Vincent de Paul. Il sera, après des fortunes diverses, reconstruit par autorisation de Louis XV en 1755.



1804 A sa construction, l'hôpital de Foix accueillait, en dehors des militaires de la garnison, les pauvres et les malades indigents de la ville. L'administration en avait été confiée aux sœurs de Nevers jusqu'à la séparation de l'Église et de l'État en 1905.



1972 Création du syndicat interhospitalier Foix-Pamiers

1992 Création du centre hospitalier intercommunal du val d'Ariège qui réunit tous les moyens et activités en une seule entité, toujours positionnée sur deux sites différents.

2000 Ouverture du nouvel hôpital sur le site unique de Saint-Jean de Verges.

Au cœur du pays d'Olmes : l'hôpital de Lavelanet

1836 Don par testament de M. Goffres qui lègue à la commune de Lavelanet un terrain et 25 000 francs pour créer un hospice.



1857 Ouverture de l'hospice après la disparition de Mme Goffres. Le soin des malades est confié aux religieuses de la congrégation de Joseph de Cluny jusqu'en 1876.

1935 Agrandissement des locaux après un incendie et adjonction d'un dispensaire. Dès lors, l'activité est croissante. L'hôpital se dote d'un plateau technique très moderne pour l'époque, d'un service de chirurgie et d'une maternité (jusqu'en 1976).

1953 Création de la clinique La Soulano par le docteur Jean Gauthier, chirurgien

1962 Nouvelle orientation de l'hôpital avec l'arrivée de malades chroniques et de grabataires.

1966 Création d'une maison de retraite grâce à un nouveau mécène M. Mas.

2004 La clinique La Soulano fusionne avec le centre hospitalier de Lavelanet et devient le centre hospitalier du pays d'Olmes.

2012 Fermeture définitive du site du centre ville.

Évolution institutionnelle

2011 Direction commune entre le centre hospitalier du val d'Ariège et le centre hospitalier du pays d'Olmes.

2018 Fusion entre les deux hôpitaux avec la création du centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège.

Direction commune entre le centre hospitalier des vallées de l'Ariège et le centre hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège.



Votre hôpital

L'offre de soins

La liste des médecins est disponible sur notre site
www.chiva-ariège.fr

Site de Saint-Jean de Verges

Addictologie

Secrétariat : 05 61 03 33 82

Anesthésie

Secrétariat : 05 61 03 33 33

Biologie polyvalente

Secrétariat : 05 61 03 31 00

Cardiologie

Secrétariat : 05 61 03 31 30

Chirurgie orale

Secrétariat : 05 61 03 31 20

Chirurgie

ortho-traumatologique

Secrétariat : 05 61 03 31 10

Chirurgie viscérale

Secrétariat : 05 61 03 31 20

Don d'organe et de tissus

Secrétariat : 05 61 03 30 44

Gastro-entérologie

Secrétariat : 05 61 03 31 50

Gynécologie-obstétrique

Secrétariat : 05 61 03 31 90

Gynécologie chirurgicale

Secrétariat : 05 61 03 31 90

Hygiène hospitalière

Secrétariat : 05 61 03 31 03

Imagerie médicale

Radiologie : 05 61 03 32 10

Scanner : 05 61 03 32 12

IRM : 05 61 03 33 36

Médecine d'urgence

Secrétariat : 05 61 03 32 20

Médecine gériatrique et SSR

Consultation mémoire

Secrétariat : 05 61 03 31 74

Médecine interne

Secrétariat : 05 61 03 31 60

Diabétologie

Secrétariat : 05 61 03 31 60

Infectiologie

Secrétariat : 05 61 03 31 60

Médecine vasculaire (angiologie)

Secrétariat : 05 61 03 31 60

Néphrologie, hémodialyse

Secrétariat : 05 61 03 31 50

Oncologie gériatrie

Secrétariat : 05 61 03 31 60

Oncologie médicale

Secrétariat : 05 61 03 31 60

Ophthalmologie

Secrétariat : 05 61 03 31 20

ORL (oto-rhino- laryngologie)

Secrétariat : 05 61 03 31 23

Pédiatrie, néonatalogie, médecine de l'adolescent

Secrétariat : 05 61 03 32 00

Pharmacie à usage interne

Secrétariat : 05 61 03 32 60

Pneumologie - allergologie

Secrétariat : 05 61 03 31 30

Réanimation

Secrétariat : 05 61 03 32 20

Rhumatologie

Secrétariat : 05 61 03 31 60

Service de santé au travail

Secrétariat : 05 61 03 30 80

Soins palliatifs

Secrétariat : 05 61 03 31 64

Urologie

Secrétariat : 05 61 03 33 79

Site de Lavelanet

Addictologie * : secrétariat 05 61 65 79 64

Chirurgie orthopédique * : secrétariat 05 61 65 79 64

Gastro-entérologie * : secrétariat 05 61 65 79 64

Médecine gériatrique : secrétariat 05 61 65 79 18

Néphrologie * : secrétariat 05 61 65 79 64

Imagerie : secrétariat 05 61 65 79 99

CPP (centre périnatal de proximité) : secrétariat 05 61 64 72 40

* consultations uniquement



Le CPP à Lavelanet



La nurserie de la maternité



Le bloc opératoire

L'activité libérale des médecins

Certains praticiens hospitaliers sont autorisés à avoir une activité libérale au sein de l'hôpital. Les règles applicables à cette activité, ainsi que les tarifs pratiqués sont affichées auprès des secrétariats médicaux.



Le GCS de biologie médicale

Le laboratoire est organisé en groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) de Biologie du Territoire de l'Ariège. Ses activités sont réparties sur deux sites : le centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège et le centre hospitalier Ariège Couserans. Il effectue les examens pour les patients hospitalisés, pour les consultants des médecins hospitaliers et pour les patients externes sur prescription des médecins de ville.

Partenariats et ouverture vers la ville

Le CHIVA s'est engagé avec le CHU de Toulouse dans un accord cadre, afin de mettre en place de nouvelles actions de coopération pour consolider et développer l'offre de soins en Ariège.

La participation du CHIVA au projet de téléradiologie régionale permet une diffusion de l'imagerie médicale sécurisée et de très haute qualité.

Les relations entre la ville et l'hôpital permettent une collaboration transparente entre les médecins généralistes, les spécialistes libéraux et les praticiens hospitaliers.

Un GIE IRM de l'Ariège est le lien de coopération privilégiée entre les radiologues de ville et les radiologues hospitaliers.

Réseaux de soins

- avec le CHAC et l'hôpital Saint Louis d'Aix-Les-Thermes pour les filières de soins du GHT
- avec le CHU de Toulouse en matière de diabétologie, maternité, néonatalogie, angiologie, neurologie et cardiologie,
- filière neuro-vasculaire avec le CH de Carcassonne,
- avec le réseau ACCORDS 09 pour les soins palliatifs et les maladies chroniques,
- avec l'Oncopôle et l'institut Claudius Régaud en cancérologie,
- avec la clinique des Cèdres pour l'urologie
- en Occitanie avec des réseaux comme le Réseau de périnatalité Occitanie, Onco-Occitanie, Diabète Occitanie, Previos...



L'IRM



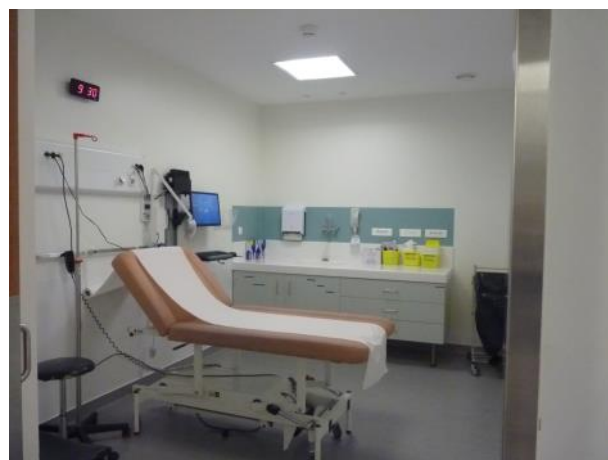
Le scanner



Au laboratoire



Reconstitution de chimiothérapie



Un box d'urgences



Exercice de simulation en santé



Votre hôpital

La filière de soins gériatriques du CHIVA

La prise en charge hospitalière gériatrique

Médecine gériatrique

Lavelanet

Tél. : 05 61 65 78 78
23 lits de médecine

Bilan ou prise en charge de pathologies gériatriques (de 7 à 10 jours)

Unité de soins palliatifs

Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 31 74
6 lits

Prise en charge de personnes présentant des situations complexes. Partenariat avec le réseau de soins palliatifs départemental ACCORDS 09

Court séjour gériatrique

Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 31 74
18 lits

Hospitalisation de jour

Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 31 74

Évaluation gériatrique médico-psycho-sociale à la demande du médecin prescripteur

Évaluation gériatrique

Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 31 74

Lavelanet

Tél. : 05 61 65 79 18

Consultations : mémoire, gériatrique et fragilité ; psychogériatrie ; onco-gériatrie ; soins palliatifs
Éducation thérapeutique aide aux aidants

Équipes mobiles

Équipe mobile gériatrique

Tél. : 05 61 03 31 74

Équipe mobile soins palliatifs

Tél. : 05 61 03 31 64

L'équipe médicale du CHIVA est un correspondant privilégié du Gériatopôle du CHU de Toulouse. L'équipe de gériatrie du CHIVA, dès lors, s'est positionnée pour prendre une part active dans la **recherche clinique**. La population ariégeoise bénéficie ainsi précocement des innovations de la recherche clinique et pharmacologique en consultations ou dans les EHPAD.

L'offre de soins gériatriques pour la population ariégeoise

Les services de soins de suite et de réadaptation (SSR)

CHIVA SSR 1 et 2

Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 31 74
53 lits SSR

CHIVA SSR 3

Lavelanet

Tél. : 05 61 65 78 78
26 lits SSR polypathologiques

Selon votre état de santé et vos possibilités de recouvrer une autonomie plus ou moins rapidement, il peut vous être proposé un séjour dans un SSR adapté à votre pathologie.

Hors CHIVA :

SSR Saint-Louis

Ax-Les-Thermes

Tél. : 05 61 02 24 00
40 lits de rééducation de l'appareil locomoteur
10 lits SSR polyvalent



SSR et unité cognito-comportementale au CHAC

Saint-Girons

Tél. : 05 61 96 20 20
20 lits SSR spécialisés neurologie
20 lits SSR orientés personnes âgées
10 lits SSR polyvalent
12 places : unité cognitivo-comportementale



Objectif
élaborer une prise en charge
de la personne âgée allant de la prévention
des pathologies spécifiques
jusqu'à l'accompagnement en fin de vie.

Vivre à domicile

De nombreuses personnes âgées souhaitent continuer à vivre chez elles. Des solutions existent lorsqu'elles font ce choix : aménager son logement, s'équiper de matériel adapté, être aidé au domicile, être pris en charge à l'accueil de jour... Pour cela, un certain nombre de prestations sont développées dans le cadre des activités du CHIVA (demandez aux assistantes sociales).

L'éducation à la santé est une formation des aidants familiaux à mieux comprendre et mieux prendre en charge des patients atteints de pathologies de la mémoire (maladie d'Alzheimer, Parkinson, vasculaire, ...) en collaboration avec les CLIC (centres locaux d'information et de coordination).

Les EHPAD

Anciennement appelés maisons de retraite, les EHPAD sont des établissements dédiés à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique et qui ne peuvent plus être maintenues à domicile. L'EHPAD est une **structure médicalisée** qui accueille les résidents en chambre individuelle ou collective et qui offre, en plus de l'aide à la vie quotidienne (lever, coucher, toilette, repas...), des soins médicaux personnalisés et des services tels que la restauration, la blanchisserie, les animations. Les locaux sont adaptés à la **déambulation des personnes désorientées** (secteurs protégés, locaux sécurisés). Dans l'objectif d'améliorer et/ou de maintenir la qualité de vie, un **projet de vie personnalisé** est élaboré en concertation entre l'équipe soignante et le résident.

EHPAD Résidence Le Bariol



Pamiers

Tél. : 05 61 60 90 77

- ◆ 130 lits dont 14 en UHR (unité d'hébergement renforcé) et 16 en secteur sécurisé pour résidents présentant des troubles cognitifs
- ◆ 12 places d'accueil de jour, l'Oustalet.

EHPAD Résidence Le Touyre



Lavelanet

Tél. : 05 61 01 46 51

- ◆ 83 lits dont 38 en secteur sécurisé
- ◆ 8 places d'accueil de jour
- Également présents sur le site :
 - ◆ SSIAD : 28 places
 - ◆ ESA (Équipe spécialisée Alzheimer) : 10 places

Partenaire en direction commune :



Résidence Jules Rousse



Tarascon-sur-Ariège

Tél. : 05 61 05 08 50

- ◆ 128 lits en EHPAD, dont une unité de 21 lits à orientation psycho-gériatrique
- ◆ 29 places de service de soins infirmiers à domicile
- ◆ 6 places d'accueil de jour Alzheimer

EHPAD Résidence Les Ormes



Laroque d'Olmes

Tél. : 05 34 09 31 29

40 lits d'EHPAD

EHPAD Résidence de Bellissen



Foix

Tél. : 05 61 96 85 16

- ◆ 100 lits dont secteur PASA (pôle d'activités et de soins adaptés)
- ◆ 12 places d'accueil de jour, le Castelou.



Votre hôpital

L'hôpital hors les murs

L'hospitalisation à domicile (HAD)

Foix : rue Aimé Césaire
Secrétariat : 05 61 03 27 10

L'HAD est une forme d'hospitalisation. Elle permet d'assurer à votre domicile des soins médicaux et paramédicaux importants pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de votre état de santé.



HAD à Foix

Santé publique CeGGID / CLAT / Centre de vaccination

Pamiers : 20, rue Charles de Gaulle
Secrétariat : 05 61 60 90 40

► **Le centre d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)** des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles est un service gratuit. Il évalue le risque d'infection et réalise les dépistages du VIH et hépatites B et C et des autres infections sexuelles de façon anonyme (si le patient le désire). Si nécessaire, le patient est ensuite traité et suivi par le CeGIDD ou orienté vers un spécialiste.

Des actions d'information sur la santé sexuelle dans sa globalité en direction de publics cibles sont réalisées.

► **Le centre de lutte antituberculeuse (CLAT)** exerce ses missions sur l'ensemble du département pour les cas de tuberculose. Il travaille en partenariat avec de nombreux acteurs de santé publique (PMI, établissements scolaires et sanitaires et sociaux de l'Ariège, collectivités, entreprises, etc.) et réalise des visites à domicile ou en collectivité si nécessaire.

► **Le centre de vaccination** propose des informations et des mises à jour de vaccinations courantes et des conseils aux voyageurs (se munir de son carnet de santé pour les consultations). Il réalise des campagnes vaccinales au plus près de la population de l'Ariège : établissements de santé, collectivités, lieux de vie.

La permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

L'équipe de la PASS accueille et oriente vers les services de soins, les professionnels de santé et autres associations sanitaires et sociales toute personne sans couverture sociale présentant un problème de santé. Médecins, infirmiers et assistantes sociales vous accueillent. :

► **à Saint-Jean de Verges :**

Service des urgences, hospitalisation et consultation
Tél. : 05 61 03 33 26

► **à Pamiers :**

20, rue Charles de Gaulle - 09100 PAMIER
Tél. : 05 61 60 90 40

► **à Foix :**

Accueil de jour - Association Croix Rouge
17 rue de Lespinet, 09000 FOIX
Tél. : 06 85 07 64 79

► **à Lavelanet :**

Service des urgences, hospitalisation, consultation et CPP
Tél. : 05 61 65 79 19

L'unité sanitaire

Anciennement appelée unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), cette unité assure la prise en charge sanitaire des détenus de la prison de Foix dans une mission globale de santé publique et d'éducation pour la santé.

Ses missions sont d'assurer la prise en charge hospitalière par l'accueil hospitalier, de favoriser le suivi des soins médicaux après la détention et de développer la prévention.

L'unité d'accueil des victimes de violence (UAV)

Pamiers : 9, rue d'Enrouge
Secrétariat : 05 61 60 90 15

Cette unité s'adresse aux victimes de violence (agressions, violences conjugales, sexuelles, routières).

Elles peuvent bénéficier gratuitement sur un même lieu et selon les besoins d'un avis médical (avec possibilité d'établissement d'un certificat médical), d'une information sur ses droits, d'un soutien psychologique et d'une orientation vers une prise en charge adaptée. L'équipe est pluridisciplinaire et collaborative : médecins, infirmières, secrétaires (CHIVA), juristes et psychologues (association judiciaire et d'orientation de l'Ariège, centre d'information sur le droit des femmes, association des psychologues en Ariège).

Nos engagements



VOS DROITS

L'hôpital à votre écoute	26
Prendre en charge votre douleur	27
La gestion de votre dossier	28-29
Le respect de vos droits	30-31



LES CHARTES

Charte de l'enfant hospitalisé	32
Charte de la personne hospitalisée	33
Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance	34
Charte de la bientraitance	35
Charte des valeurs	35



LA QUALITÉ

La prévention et le contrôle des infections tout au long du parcours de soins	36
La démarche d'amélioration continue de la qualité, gestion des risques et vigilances	37
Le développement durable	37
Porter à votre connaissance les résultats de nos indicateurs	38-39



Nos engagements

L'hôpital à votre écoute

Vous avez la possibilité de vous exprimer durant votre séjour auprès des professionnels qui vous prennent en charge ou bien par courrier à l'attention de Madame la directrice du CHIVA, autant pour proposer des améliorations, que pour remercier le personnel qui s'est occupé de vous ou encore signaler votre insatisfaction. Chaque plainte ou réclamation sera traitée, conformément aux modalités prescrites par le Code de la santé publique (articles R1112-91 à R1112-94), par le service chargé de la relation avec la patientèle et fera l'objet d'une analyse et d'une réponse.

La commission des usagers (CDU)

La commission des usagers veille au respect des droits des usagers. Elle est systématiquement informée de toutes les plaintes et réclamations adressées au directeur ainsi que des résultats des enquêtes de satisfaction et de toutes les mesures prises en matière d'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des patients. A partir de ces informations, elle est une force de proposition, notamment en formulant des recommandations.

Un médiateur médical et un médiateur non médical siègent au sein de la commission. Tout auteur de plainte ou de réclamation peut demander à les rencontrer. Pour cela, le rendez-vous sera pris au secrétariat de la direction des relations avec la patientèle ou avec les représentants des usagers

► Missions de la CDU

- Contribuer à l'amélioration de la qualité et de l'accueil, de la prise en charge des patients et de leurs proches, veiller à la satisfaction globale des patients
- Veiller au respect des droits
- Formuler des avis concernant les différentes plaintes et réclamations
- Vous renseigner sur les voies de recours à votre disposition en cas de préjudice.

La liste des membres de la commission des usagers est affichée dans les services.



Vos contacts

Au sein du CHIVA

- Directrice
Marie DUNYACH
- Direction des relations avec la patientèle
Tél. : 05 61 03 32 47 / BP 90064 - 09017 FOIX Cedex

Auprès des représentants des usagers

- Christian CHEVALIER
AVIAM Association des victimes d'accidents médicaux
Tél. : 06 71 07 80 81 / aviam09.11.66@orange.fr
- Jean-Luc FERRER
APF Association des paralysés de France
Tél. : 05 61 03 86 70 / dd.09@apf.asso.fr
- Edith AUTHIÉ
UDAF 09 Union départementale des associations familiales de l'Ariège
Tél. : 06 86 56 20 69 / secretariat@udaf09.unaf.fr
<http://www.udaf09.org>
- Dr Jean-Michel TARRICK
La ligue contre le cancer
Tél. : 05 61 67 58 62 / cd09@liguecancer.net

Le collectif d'associations des usagers des hôpitaux de l'Ariège

Indépendantes du centre hospitalier des vallées de l'Ariège, des associations peuvent vous apporter une aide efficace dans certaines situations difficiles. La plupart d'entre elles se sont regroupées afin de mieux œuvrer pour défendre les intérêts des patients en créant le collectif des associations d'usagers des hôpitaux de l'Ariège (CAUHA).

► **Président** : Christian CHEVALIER

► **Contact** : 06 71 07 80 81

Cette association loi 1901, créée en février 2016, a pour objet social d'aider, soutenir les usagers des établissements hospitaliers de l'Ariège, de défendre et promouvoir leurs intérêts. Elle est composée à ce jour de 20 associations.

Consultez la liste des associations sur notre site Internet www.chiva-ariège.fr rubrique droit des usagers ou sur l'espace Information du CAUHA (accès B rez-de-chaussée site Saint-Jean de Verges).



Prendre en charge votre douleur

Prévenir, évaluer et prendre en charge la douleur est un droit des patients.

Votre participation est essentielle !

Vous avez mal ?

Entendre, percevoir, rechercher la douleur
chez les patients :
Professionnels de santé,
nous sommes vos interlocuteurs privilégiés.

Nos missions

Vous écouter, vous soutenir, prévenir, traiter et
soulager les douleurs,
en utilisant les moyens médicamenteux
et non médicamenteux indiqués.



Article L.1110-5 du code de la santé publique :

" ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévue, évaluée, prise en compte et traitée... ".

Le **Comité de Lutte**
contre la **Douleur**
veille à promouvoir la qualité
de la prise en charge de la douleur
comme un critère de qualité
des soins.

Culture à l'hôpital : quand l'art et les soins se rencontrent...

Depuis 2002, sous l'impulsion du ministère de la santé et du ministère de la culture, des expositions sont proposées au public sur les murs du hall principal de notre site de Saint-Jean de Verges. Nous donnons ainsi une chance aux artistes qui n'ont pas l'opportunité ou les contacts nécessaires pour exposer dans les lieux culturels.

Contact :

Service communication

05 61 03 33 89



Mur d'exposition du site Saint-Jean de Verges



Nos engagements

La gestion de votre dossier

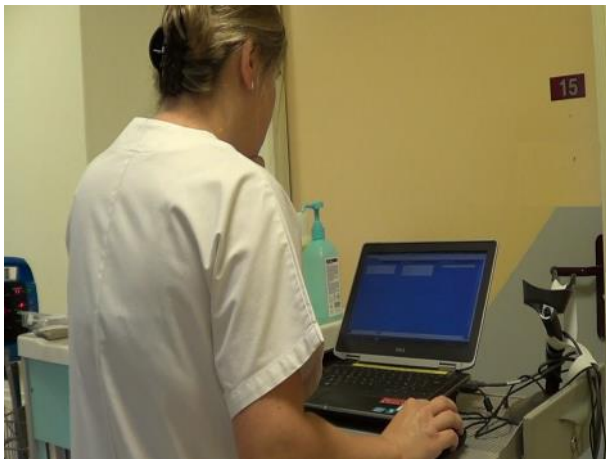
Notre établissement dispose d'un dossier patient informatisé partagé avec les établissements publics de santé de l'Ariège (CHAC - Jules Rousse - Saint Louis). Tous les professionnels de santé sont soumis au secret professionnel.



Votre dossier est informatisé

Le dossier patient informatisé de territoire a vocation à améliorer la qualité et la sécurité de votre prise en charge et à faciliter votre parcours de soins.

Retrouvez plus d'information sur notre site Internet, rubrique Droits de l'utilisateur.



► Le PACS régional pour vos images radiologiques, scanner et IRM

Nos établissements souscrivent au PACS régional (réseau d'images radiologiques) qui s'inscrit dans le développement de la télémédecine et de la téléexpertise. Ainsi les films disparaissent au profit d'images électroniques archivées numériquement. Votre médecin traitant accèdera en toute sécurité à vos images grâce à sa carte professionnelle.

► La messagerie sécurisée (Médimail et bioserveur)

Elle permet d'échanger des données de santé vous concernant avec des professionnels habilités (médecins traitants). Les informations sont cryptées. Elles ne sont lisibles que par les professionnels habilités.

Votre dossier médical personnel

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examens, allergies...

Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

+ d'info sur www.dmp.fr



Informatique et libertés

Conformément à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 "Informatique et libertés", toute personne faisant l'objet d'un recueil nominatif de données en vue d'un traitement automatisé peut exercer un droit d'accès et de rectifications sur les informations qui le concerne. Les données médicales sont transmises par le praticien responsable de l'unité dans laquelle le patient a reçu des soins au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement. Cette loi reprend l'intégralité du règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

Ces données sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification auprès de son service conformément au RGPD.

La protection de vos données personnelles

Le **règlement général sur la protection des données (RGPD)** est une nouvelle obligation européenne visant à protéger la vie privée et les données à caractère personnel. Dans ce cadre, le CHIVA définit ses processus de collecte, de traitement, de stockage, de transfert et de suppression des données. La collecte de ces données n'est réalisée qu'avec le consentement explicite du patient, qui bénéficie du droit d'accéder aux données qui le concernent.

Un **délégué à la protection des données (DPO)** a été nommé afin de veiller à la conformité des pratiques au regard de la réglementation applicable. Il peut être contacté pour toute question concernant le traitement des données personnelles par courrier à l'adresse suivante :

► Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège - BP 90064 - 09017 FOIX cedex

Accès à votre dossier

► Le dossier administratif

Vous pouvez demander à accéder à votre dossier administratif (identité, prise en charge) en vous adressant directement au responsable du bureau des entrées (ou auprès du secrétariat concernant l'HAD).

► Le dossier médical

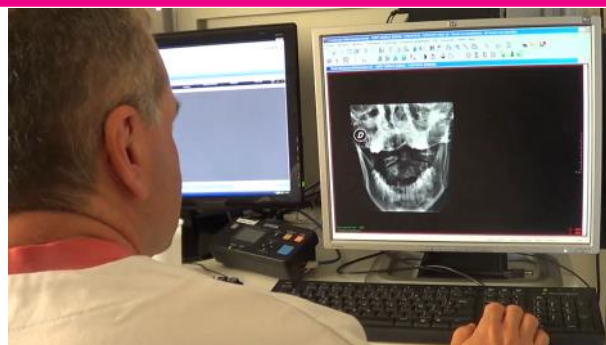
Conservation : le décret du 4 janvier 2006 stipule notamment que celui-ci doit être conservé pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation du patient.

Toutefois, des aménagements de cette durée sont prévus dans certains cas (décès, âge du patient...).

Au CHIVA, les dossiers datant de moins de cinq ans sont conservés sur site. Les dossiers antérieurs à cinq ans sont archivés dans les locaux d'une société spécialisée.

Modalités d'accès :

Conformément à l'article L. 1111-7 du code de santé publique, vous pouvez avoir accès à votre dossier médical. Pour cela, vous devez en faire la demande au directeur de l'établissement par le biais d'un formulaire disponible sur le site Internet de l'établissement, de préférence par courrier ou par mail à l'adresse suivante : communicationdossierpatient@chi-val-ariège.fr.



Les éléments de votre dossier pourront être consultés sur place et sur rendez-vous avec le médecin DIM. Une aide pourra alors vous être apportée afin de mieux comprendre votre dossier. Celui-ci peut également vous être envoyé sous pli recommandé.

ATTENTION : les frais de duplication des documents et éventuellement d'envoi seront à votre charge

Votre dossier vous sera communiqué dans les 8 jours qui suivent votre demande, s'il ne date pas de plus de 5 ans, dans les 2 mois s'il date de plus de 5 ans.

Cas particuliers : il est souhaitable que les parents de mineurs ou les responsables d'incapables majeurs se fassent accompagner du patient (procédure particulière). Pour les personnes décédées, seuls sont communicables aux ayants droits, sous réserve que le patient ne s'y soit pas opposé de son vivant, les documents leur permettant d'expliquer la cause du décès, de défendre leurs droits ou de sauvegarder la mémoire du défunt.

Protection des données personnelles dans le cadre de la recherche

Selon le Code de santé publique, le service public hospitalier a obligation d'assurer ou de concourir, entre autres, à la recherche afin de faire avancer les connaissances médicales et de développer de nouvelles pratiques au bénéfice de tous les patients. Le centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège (CHIVA) s'engage dans cette dynamique avec les professionnels de santé et développe des recherches dans le respect des dispositions du règlement relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et des exigences réglementaires en vigueur. Nous vous remercions de votre éventuelle collaboration.

Au regard des règles de protection en vigueur, chacun a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de recherche en notifiant son opposition au mail suivant : dpo@chi-val-ariège.fr

Les recherches impliquant la personne humaine (RIPH)

correspondent à des recherches organisées et pratiquées sur une personne en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales (Article L1121-I du Code de la Santé Publique).

Ces recherches sont menées sous la direction d'un investigateur (médecin, professionnel de santé ou personne qualifiée dans le domaine concerné par la recherche) qui doit informer préalablement les personnes sollicitées pour participer à une recherche sur les points suivants :

- L'objectif de la recherche, sa méthodologie, les bénéfices attendus, les contraintes et risques prévisibles,
- Le droit de refuser de participer à la recherche
- Le droit de retirer son consentement à tout moment.

L'investigateur doit recueillir un accord de participation à l'étude et s'assurer que la personne a compris les informations données.

Les recherches n'impliquant pas la personne humaine

(**RNIPH**) sont basées sur la réutilisation des données déjà recueillies dans le cadre de votre prise en charge au sein du CHIVA et présentes dans votre dossier médical. Sauf opposition de votre part, les données peuvent être réutilisées de façon anonymisée à des fins d'études ou d'évaluations dans le domaine de la santé, contribuant au progrès scientifique et à l'amélioration de la qualité des soins. Dans ce cadre, les professionnels intervenant dans la recherche, soumis au secret professionnel, recueilleront dans votre dossier médical les seules informations strictement pertinentes et adéquates à l'objectif scientifique poursuivi.



Nos engagements

Le respect de vos droits

Conformément à la charte de la personne hospitalisée, vous avez le droit d'obtenir une information claire et détaillée sur votre état de santé ainsi que sur les examens que vous devez subir. L'ensemble de l'équipe doit s'attacher à faciliter cette communication dans des conditions respectant la confidentialité.

La confidentialité sur votre séjour

Si vous souhaitez que votre séjour reste confidentiel, signalez-le lors de votre enregistrement au bureau des entrées et dès votre arrivée dans l'unité auprès du cadre infirmier : votre présence ne sera pas divulguée.

Par ailleurs, les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des informations sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

Le consentement éclairé aux soins

Le respect du consentement éclairé fait partie des droits fondamentaux de tout patient pris en charge par un professionnel ou un établissement de santé (loi du 4 mars 2002 et code de déontologie). Le consentement du malade aux soins est une obligation qui s'inscrit dans le cadre de la relation médecin-malade, ce qui signifie que le médecin est tenu de présenter clairement au patient tous les risques d'une conduite thérapeutique.

Plus d'information sur notre site Internet- rubrique Droits de l'usager.

L'accueil des personnes en situation de handicap

L'accès physique aux services, l'accueil des usagers, les démarches administratives, les échanges entre les services et les usagers, doivent tenir compte des différentes situations de handicap auxquelles l'hôpital s'attache à répondre le mieux possible.

La protection juridique des majeurs protégés

Quand l'altération des facultés mentales et/ou corporelles d'une personne physique présente un caractère durable risquant de compromettre ses intérêts civils, cette situation doit être attestée par un certificat médical, en vue de la mise en œuvre d'une mesure de protection juridique adaptée qui sera présenté au tribunal de grande instance. Tous les renseignements relatifs à ces mesures peuvent être sollicités auprès des assistantes sociales.

La bientraitance

La bientraitance est un droit pour tous les usagers, le CHIVA s'est donc engagé à la promouvoir, mais aussi à lutter contre la maltraitance. Cette démarche implique tous les professionnels de l'institution et les usagers, car elle doit être collective afin d'identifier le meilleur accompagnement possible pour l'usager, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.

Aussi l'établissement s'est fixé pour objectifs de conduire les actions suivantes :

- organiser le signalement des situations de maltraitance et la gestion d'une situation de crise ;
- développer la communication autour du thème de la bientraitance (information et groupes de parole) ;
- sensibiliser les professionnels à la bientraitance au travers de réflexions sur l'amélioration des pratiques professionnelles et les former (formation-action) ;
- mettre en place une démarche d'évaluation des pratiques professionnelles.

Un comité de bientraitance regroupant des médecins, infirmiers, aides-soignants, correspondants de chacun des services et des représentants des usagers, a été mis en place afin de répondre à ces préoccupations.

Des formations sont réalisées chaque année à l'attention du personnel, afin que cette préoccupation reste toujours présente dans chacun des gestes effectués par les soignants.

La charte de la laïcité

La charte de la laïcité dans les services publics rappelle notamment que :

- Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.
- Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux ou hospitaliers, ont droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Les menaces, violences et injures envers tout professionnel hospitalier sont des actes pouvant entraîner des poursuites judiciaires et pénales (article 433-5 du code pénal)

Les directives anticipées (article L. 1111-11 du code de la santé publique)



Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

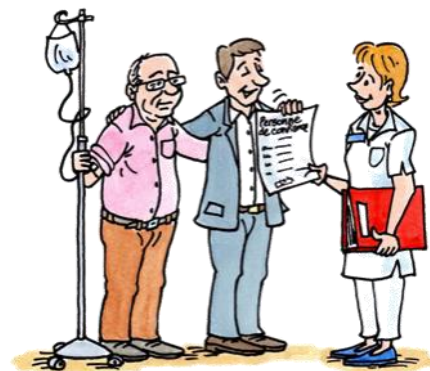
Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition.

La personne de confiance (cf. article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche informative est à votre disposition.



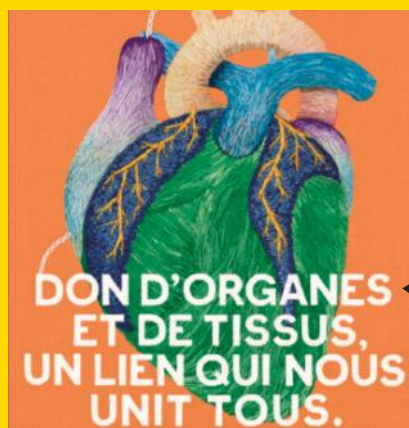
Le don d'organes et de tissus sauve des vies

L'activité de prélèvements en vue de greffes est une activité médicale à part entière, encadrée par la loi de bioéthique. C'est une mission de santé publique à laquelle le CHIVA prend part depuis 1998. Une équipe pluridisciplinaire est à votre écoute et à votre disposition pour tout renseignement au 05 61 03 30 44.

Donner ou non ses organes est une décision personnelle. Quel que soit votre souhait, dites-le à vos proches. Si vous y êtes opposé, inscrivez-vous au Registre national des refus par courrier auprès de :

Agence de la biomédecine
REGISTRE NATIONAL DES REFUS
1, AVENUE DU STADE DE FRANCE
93212 SAINT-DENIS - LA PLAINE CEDEX

Ou sur Internet : www.registrenationaldesrefus.fr



Pour échanger
et témoigner
de votre
engagement,
rendez-vous
sur la page
Facebook :
don d'organes
et de tissus.

Pour information : le CHIVA procède à plusieurs dizaines de prélèvements de cornées chaque année, ce qui permet à des personnes ayant une cécité causée par une cornée lésée (exemple : keratocone, traumatisme ou infections) de pouvoir retrouver la vue et une bonne qualité de vie.



LA CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISE

"Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants" - UNESCO -

Cette charte résume et réaffirme les droits des enfants hospitalisés.

1. L'admission à l'hôpital

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2. Etre entouré pendant le séjour

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3. Impliquer les parents dans le processus de soins

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4. Etre informé sur la maladie et les soins

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5. Soulager la douleur

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6. Des activités de loisirs en fonction de l'âge

Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7. Un environnement hospitalier adapté

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8. Formation spécifique du personnel soignant

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9. Assurer une continuité dans les soins

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10. Respect de l'intimité de l'enfant

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

* Charte rédigée à LEIDEN (Pays-Bas) en 1988 lors de la première conférence européenne des associations "Enfants à l'Hôpital".

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

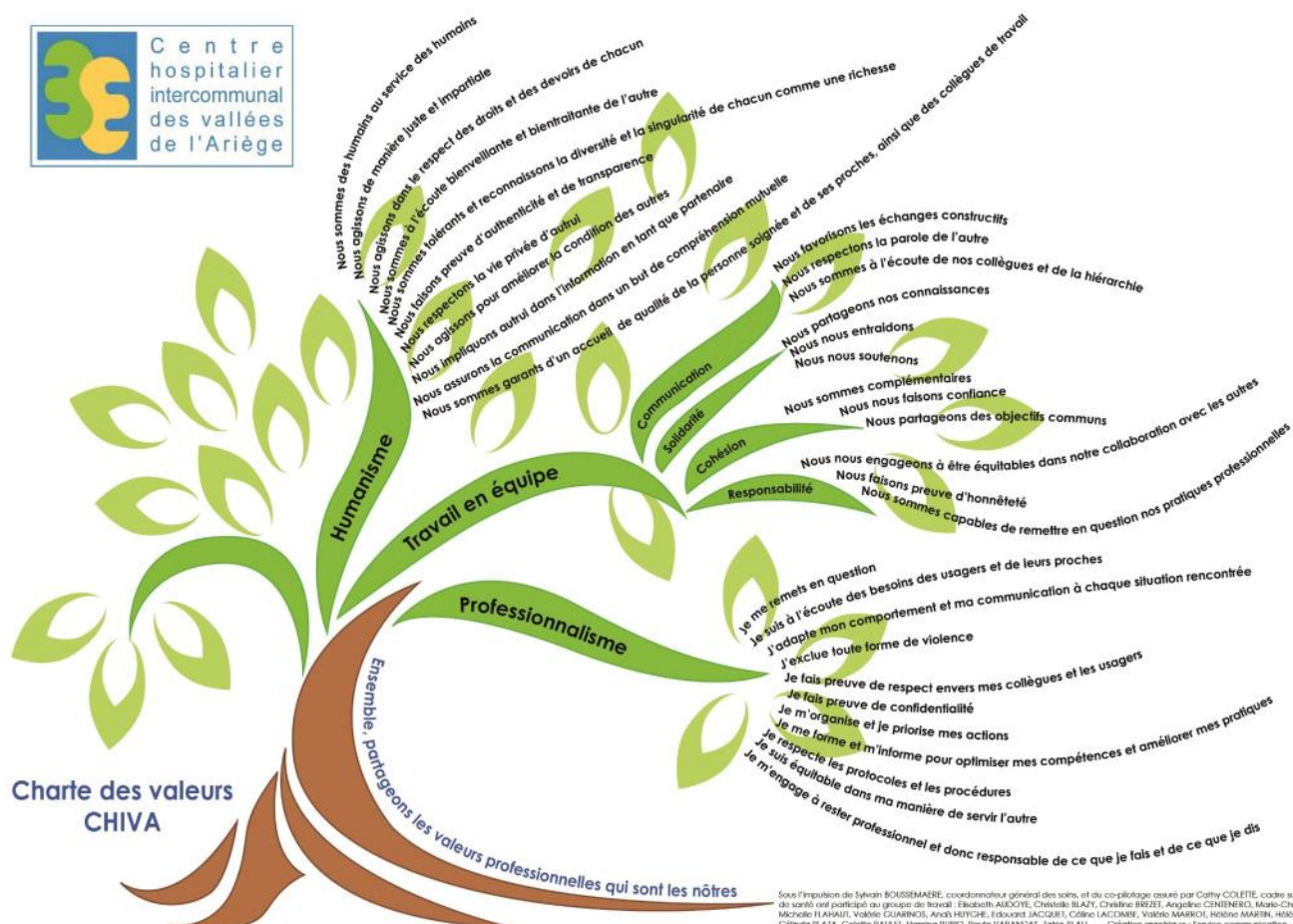
14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Charte de la bientraitance



Comité de bientraitance et de respect des droits des usagers - Juillet 2020



Sous l'impulsion de Sylvain BOUSSEMAIRE, coordonnateur général des soins, et du co-pilotage assuré par Cathy COLETTE, cadre supérieur de santé ont participé au groupe de travail : Elizabeth AUJOYE, Chévalier BLAZY, Christine BRETEL, Angéline CENNIERO, Marie-Chloé COURET, Michèle FLAVAL, Valérie GUARINCE, André HUYCHE, Fabrice JACQUES, Céline LACOMBE, Valérie MARCOT, Hélène MARTIN, Hélène NAVARRO, Collette PALLA, Corinne RAULT, Narmen RIBBO, Fouad VABANCIAS, Jolita BLAU.

Création graphique : Service communication - JANVIER 2016

Nos engagements

La prévention et le contrôle des infections tout au long du parcours de soins

La crise sanitaire a démontré la nécessité de l'implication de tous les professionnels mais également de tous les usagers dans la maîtrise du risque infectieux. Elle a permis de repositionner les précautions « standard » comme le pilier incontournable de la prévention des infections. Cette crise sanitaire va nous permettre de faire de la prévention et du contrôle des infections un axe fort de la politique qualité et sécurité des soins.

Nos priorités



Poursuivre la lutte contre la COVID-19



Hygiène des mains

Maintenir le niveau atteint lors de la crise sanitaire COVID-19



Prévention des infections respiratoires

Précautions, standard, hygiène respiratoire et vaccination



Lutter contre l'antibio-résistance



Gestion des déchets



Gestion des excréta

Notre programme

Il se décline selon les 3 axes du Programme national de Prévention des Infections Associées aux Soins (PROPIAS) et pour chaque axe, des actions sont menées (évaluation de pratique professionnelle, formation, surveillance...).

- **AXE 1** : Prévention des infections associées aux soins sur le parcours de santé
- **AXE 2** : Prévention et maîtrise de l'antibiorésistance sur le parcours de santé
- **AXE 3** : Prévention du risque infectieux associé aux actes invasifs



SOYONS TOUS ACTEURS DE LA PREVENTION DES INFECTIONS !

Les professionnels

L'EOH (équipe opérationnelle en hygiène) est une équipe composée de professionnels hygiénistes (un pharmacien, des infirmiers) qui depuis plus de 20 ans mène des actions de prévention et de contrôle des infections sur le CHIVA et sur l'ensemble du GHT.

Le RINA (réseau infections nosocomiales ariégeois) intervient dans tous les établissements de santé du département.

En 2019, les missions de l'EOH ont été étendues à l'ensemble des EHPAD de l'Ariège grâce à la mise en place d'une équipe mobile d'hygiène (EMH 09).

L'inter-CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) est une sous commission de la CME (commission médicale d'établissement) qui regroupe des professionnels de tous les sites du CHIVA, de la résidence Jules Rousse et de l'hôpital Saint Louis. Il définit la politique annuelle de prévention et de contrôle des infections.

Les correspondants en hygiène : professionnels médicaux, paramédicaux et médicotechniques, ils sont le maillon indispensable entre les services de soins et les professionnels de l'hygiène.

Les professionnels de santé mettent en œuvre les recommandations et sont les garants de la maîtrise des infections.

Le CHSCT (comité hygiène et sécurité des conditions de travail) a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés.

Les patients et visiteurs

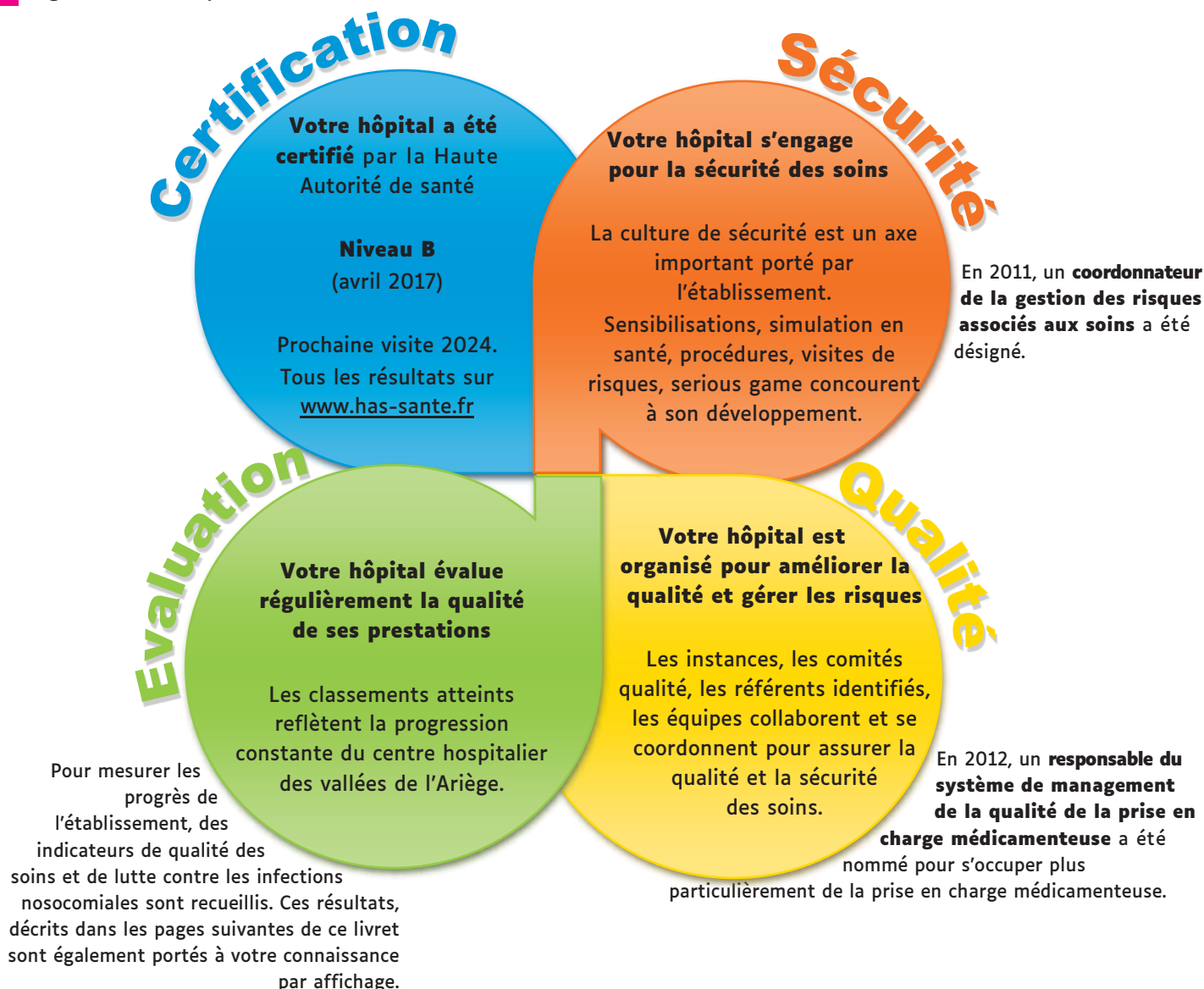
► Utilisez le **produit hydro-alcoolique** disponible dans la chambre pour réaliser une hygiène des mains efficace.

► **PATIENTS** : signalez tous signes d'infection ou contact récent avec une personne infectée à l'équipe soignante. Selon votre état, des **précautions complémentaires d'hygiène** vous seront indiquées : respectez-les

► **VISITEURS** : respectez les consignes. En période COVID : distance d'un mètre, lavage régulier des mains, port du masque.

La démarche d'amélioration continue de la qualité, gestion des risques et vigilances

La politique d'amélioration de la qualité et la sécurité des soins définie par l'établissement comporte des axes prioritaires visant à optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge tout au long du processus de soins. La démarche qualité est impulsée et pilotée par le Comité d'orientation et de coordination de la qualité (COCQ), comité pluridisciplinaire co-animé par le président de la commission médicale et le directeur de la qualité et de la gestion des risques.



Le développement durable

Responsable face à son impact sur l'environnement, l'établissement s'est engagé fortement dans une démarche de développement durable. Chaque année, nous participons à la semaine européenne du développement durable. De plus, de nombreux projets visant à réduire l'empreinte énergétique et écologique de notre hôpital sont en cours : réduction des déchets et des polluants,



amélioration du tri, amélioration de l'empreinte carbone, compost...

Cette politique s'inscrit dans le cadre des missions de soins, de prévention et d'éducation. Elle vise à limiter la consommation d'énergies primaires et les émissions de CO₂, à réfléchir et faire réfléchir nos personnels, usagers et partenaires en proposant diverses actions d'amélioration pour notre environnement.

Nos engagements

Porter à votre connaissance les résultats de nos indicateurs

CERTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Le CHIVA est certifié **B** avec recommandations par la Haute Autorité de Santé en décembre 2017.

Résultats détaillés de la certification :

	Description	Résultat
Droits des patients	Les moyens mis en œuvre pour respecter les droits des patients	A
Parcours des patients	Les moyens mis en œuvre pour organiser la prise en charge du patient et assurer la continuité des soins	A
Médicaments	Les moyens mis en œuvre pour maîtriser la prescription, la dispensation, l'administration des médicaments et la surveillance thérapeutique du patient	B
Urgences	Les moyens mis en œuvre pour organiser la prise en charge des urgences et des soins non programmés	A
Bloc opératoire	Les moyens mis en œuvre pour organiser le bloc opératoire afin d'assurer la sécurité du patient	A
Endoscopie	Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des patients en endoscopie	A
Salle de naissance	Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des patients en salle de naissance	B
Management de la qualité et des risques	Les moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité et la sécurité des soins et gérer les risques pouvant survenir	A
Risque infectieux	Les moyens mis en œuvre pour éviter les infections nosocomiales	B
Dossier patient	Les moyens mis en œuvre pour que le dossier du patient soit accessible et complété conformément aux règles définies	A
Processus logistiques	Les moyens mis en œuvre pour optimiser la gestion des différents secteurs de la logistique	A

SATISFACTION ET EXPÉRIENCE DU PATIENT– SITE FOIX 2020

Mots clés	Description	Secteur	Résultat
Note de satisfaction globale des patients hospitalisés	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients hospitalisés plus de 48h en Médecine, Chirurgie ou Obstétrique et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	74/100
Résultats des 6 composantes de la mesure de la satisfaction et de l'expérience des patients en hospitalisation <u>+48h MCO</u>			
Accueil	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients concernant l'accueil des patients hospitalisés plus de 48h en MCO et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	74/100
Prise en charge par les médecins/chirurgiens	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients concernant la prise en charge par les médecins/chirurgiens pour les patients hospitalisés plus de 48h en MCO et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	80/100
Prise en charge par les infirmiers/aides-soignants	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients concernant la prise en charge par les infirmiers/aides-soignants pour les patients hospitalisés plus de 48h en MCO et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	82/100
Repas	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients concernant les repas pour les patients hospitalisés plus de 48h en MCO et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	60/100
Chambre	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients concernant la qualité de l'hébergement pour les patients hospitalisés plus de 48h en MCO et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	74/100
Organisation de la sortie	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients concernant l'organisation de la sortie pour les patients hospitalisés plus de 48h en MCO et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	64/100

SATISFACTION ET EXPÉRIENCE DU PATIENT– SITE FOIX 2020

Mots clés	Description	Secteur	Résultat
Note de satisfaction globale des patients admis en chirurgie ambulatoire	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients admis pour une chirurgie ambulatoire et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	80/100
Résultats des 5 composantes de la mesure de la satisfaction et de l'expérience des patients en <u>Chirurgie ambulatoire</u>			
Avant hospitalisation	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients concernant l'organisation avant l'hospitalisation pour une chirurgie ambulatoire des patients hospitalisés et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	83/100
Accueil le jour de la chirurgie	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients concernant l'accueil pour une chirurgie ambulatoire des patients hospitalisés et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	84/100
Prise en charge	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients concernant la prise en charge par l'équipe soignante des patients hospitalisés pour une chirurgie ambulatoire et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	85/100
Chambre et collation	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients concernant la chambre et la collation pour la prise en charge pour les patients hospitalisés pour une chirurgie ambulatoire et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	76/100
Organisation de la sortie et retour à domicile	Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients concernant l'organisation de la sortie et le retour à domicile pour les patients hospitalisés pour une chirurgie ambulatoire et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	74/100

COMPLICATIONS APRES CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE- DONNEES 2019 (SITE FOIX)

Mots clés	Description	Secteur	Résultat
Complications veineuses après la pose d'une prothèse totale de hanche ou de genou	Cet indicateur mesure la survenue de caillots de sang dans les veines ou les poumons après une prothèse totale de hanche ou de genou dans l'établissement, en tenant compte des caractéristiques des patients opérés	Médecine Chirurgie Obstétrique	Résultat similaire ou potentiellement meilleur que prévu
Complications veineuses après la pose d'une prothèse totale de hanche ou de genou	Cet indicateur mesure la survenue d'une infection du site opératoire après la pose d'une prothèse totale de hanche ou de genou dans l'établissement, en tenant compte des caractéristiques des patients opérés	Médecine Chirurgie Obstétrique	Résultat similaire ou potentiellement meilleur que prévu

Légende

NC : Non concerné (pas d'activité) / Non concerné (non comparable)

Signification des couleurs :

Vert clair : Résultat similaire ou potentiellement meilleur que prévu

Orange : Résultat moins bon que prévu

COORDINATION DES SOINS- CAMPAGNE 2019

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Site Foix		Site Lavelanet	
				Valeur de l'indicateur	Résultat	Valeur de l'indicateur	Résultat
Décision médicale en équipe en cas de cancer	Décision médicale en équipe en cas de cancer	Cet indicateur évalue si une proposition de traitement a été émise par au moins trois médecins de spécialités différentes lors de la prise en charge initiale d'un patient atteint de cancer	Médecine Chirurgie Obstétrique	93/100	A	NC	
Tenue du dossier patient	Qualité du dossier d'anesthésie	Cet indicateur évalue la qualité du dossier d'anesthésie	Médecine Chirurgie Obstétrique	94/100	A	NC	
Projet de soins et de vie en SSR*	Projet de soins et de vie	Cet indicateur évalue l'existence dans le dossier du patient d'un projet de soins, projet de vie comportant les éléments nécessaires à une rééducation coordonnée avec la participation du patient	Soins de suite et de réadaptation	67/100*	C	99/100*	A
Tenue du dossier patient*	Qualité du dossier patient en hospitalisation à domicile	Cet indicateur évalue la qualité du dossier patient en HAD	Hospitalisation à domicile	95/100*	A	NC	
Coordination de la prise en charge*	Coordination de la prise en charge	Cet indicateur évalue la coordination de la prise en charge en HAD	Hospitalisation à domicile	91/100*	A	NC	
Suivi du poids*	Dépistage des troubles nutritionnels	Cet indicateur mesure la mise en œuvre de l'évaluation du dépistage des troubles nutritionnels chez le patient adulte	Hospitalisation à domicile	91/100*	B	NC	
Évaluation du risque d'escarre*	Évaluation du risque d'escarre	Cet indicateur mesure l'évaluation du risque d'escarre dans le dossier du patient adulte	Hospitalisation à domicile	92/100*	B	NC	

NR non répondants - NV non validé - NC non concerné (pas d'activité) / non concerné (non comparable)

La lettre et la couleur expriment le positionnement de l'établissement par rapport à l'objectif national.

Les indicateurs de qualité et sécurité des soins dépendent d'une logique de secteur. Source QualHAS

*La qualité des données a été contrôlée par l'ARS dont dépend l'établissement

PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS – CAMPAGNE 2019

Mots clés	Intitulé	Description	Site Foix		Site Lavelanet	
			Valeur de l'indicateur	Résultat	Valeur de l'indicateur	Résultat
Hygiène des mains	Indicateur de consommation de produits hydro alcooliques	Cet indicateur est un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains par la technique de frictions hydro-alcoolique	53/100	C	63/100	C

EVALUATION DE LA DOULEUR – CAMPAGNE 2019

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Site Foix		Site Lavelanet	
				Valeur de l'indicateur	Résultat	Valeur de l'indicateur	Résultat
Évaluation de la douleur*	Évaluation et prise en charge de la douleur en Médecine Chirurgie Obstétrique	Cet indicateur mesure la mise en œuvre de l'évaluation de la douleur avec une échelle et une stratégie de prise en charge	Médecine Chirurgie Obstétrique	85/100*	B	97/100*	A
	Évaluation et prise en charge de la douleur en Soins de suite et de réadaptation	Cet indicateur mesure la mise en œuvre de l'évaluation de la douleur avec une échelle et une stratégie de prise en charge	Soins de suite et de réadaptation	99/100*	A	99/100*	A

COORDINATION HÔPITAL-VILLE – CAMPAGNE 2019

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Site Foix		Site Lavelanet	
				Valeur de l'indicateur	Résultat	Valeur de l'indicateur	Résultat
Qualité de la lettre de liaison à la sortie*	Lettre de liaison à la sortie après une chirurgie ambulatoire	Cet indicateur évalue la qualité de la lettre de liaison après une chirurgie ambulatoire	Médecine Chirurgie Obstétrique	67/100*	C	88/100*	A
	Lettre de liaison à la sortie en MCO	Cet indicateur évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie d'une hospitalisation de + de 48h	Médecine Chirurgie Obstétrique	49/100*	C	NC	
	Lettre de liaison à la sortie en SSR	Cet indicateur évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie en SSR	Soins de suite et de réadaptation	86/100*	A	94/100*	A

NR non répondants - NV non validé - NC non concerné (pas d'activité) / non concerné (non comparable)

La lettre et la couleur expriment le positionnement de l'établissement par rapport à l'objectif national.

Les indicateurs de qualité et sécurité des soins dépendent d'une logique de secteur. Source QualHAS

*La qualité des données a été contrôlée par l'ARS dont dépend l'établissement

Sommaire

Votre séjour

Venir sur le site de Saint-Jean de Verges	4
Venir sur le site de Lavelanet	5
Les formalités indispensables à l'admission	6
<i>Documents à fournir</i>	
A votre arrivée dans le service	7
<i>Dépôt de valeurs, bracelet d'identification</i>	
Les prestations d'hôtellerie	8
<i>TV, téléphone, WIFI, repas</i>	
L'accueil de votre accompagnant	9
<i>Visite, repas, lit accompagnant</i>	
Une prise en charge personnalisée et pluridisciplinaire	10-11
<i>Principaux métiers, les couleurs des blouses et l'identification des personnels de santé</i>	
Votre sécurité	12
<i>Médicaments, transfusion, alerte incendie, surveillance et sécurité</i>	
Informations pratiques	13
<i>Bénévoles, cultes, animaux, règlement intérieur, questionnaire de sortie</i>	
Préparer votre sortie	14
<i>Aides au retour à domicile : SSIAD, HAD, ESA, accueil de jour, PRADO</i>	
L'organisation administrative de la sortie	15
<i>Clôture du dossier, règlement des frais, frais de transport</i>	
Des cas particuliers de sortie	16
<i>Permission, sortie contre avis médical ou d'un mineur, transfert</i>	
Formalités en cas de décès	16

Votre hôpital

Présentation générale	18-19
<i>Effectifs, activité, lits et places, GHT, histoire de l'hôpital</i>	
L'offre de soins	20-21
<i>Disciplines et numéros des secrétariats, partenariats, coopérations et réseaux</i>	
La filière de soins gériatriques du CHIVA	22-23
<i>En hospitalisation (dont équipes mobiles), les SSR du département, les EHPAD du CHIVA</i>	
L'hôpital hors les murs	24
<i>Hospitalisation à domicile (HAD), santé publique, PASS, unité sanitaire, unité d'accueil des victimes</i>	

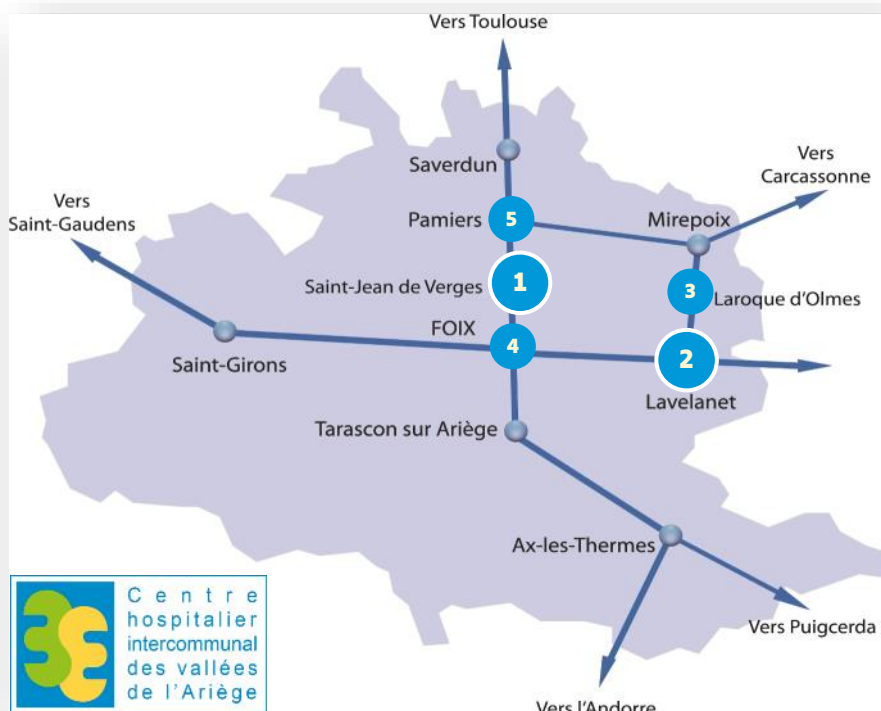
Nos engagements

L'hôpital à votre écoute	26
<i>Commission des usagers, associations d'usagers</i>	
Prendre en charge votre douleur	27
Culture à l'hôpital	27
La gestion de votre dossier	28-29
<i>Dossier patient de territoire, protection des données personnelles, accès au dossier patient</i>	
Le respect de vos droits	30-31
<i>Confidentialité, consentement, bientraitance, directives anticipées, personne de confiance, don d'organe</i>	
Charte de l'enfant hospitalisé	32
Charte de la personne hospitalisée	33
Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance	34
Charte de la bientraitance	35
Charte des valeurs	35
La prévention et le contrôle des infections tout au long du parcours de soins	36
La démarche d'amélioration continue de la qualité, gestion des risques et vigilances	37
Le développement durable	37
Porter à votre connaissance les résultats de nos indicateurs	38-39

ACTIVITÉS

du CHIVA

par site géographique



1

SAINT-JEAN DE VERGES

► CENTRE HOSPITALIER site de Saint-Jean de Verges

Chemin de Barrau

Addictologie
Allergologie enfant et adulte
Anesthésie
Cardiologie
Chirurgie orale
Chirurgie orthopédie-
traumatologique
Chirurgie vasculaire
Chirurgie viscérale
Consultation mémoire
Consultation douleur chronique
Court séjour gériatrique
Gastro-entérologie
Hémodialyse
Imagerie médicale (IRM, scanner,
radiologie, échographie)
Maternité, gynécologie, obstétrique
Médecine interne
Médecine vasculaire (angiologie)
Néonatalogie
Néphrologie
Oncologie
Ophtalmologie
ORL
Orthogénie
Pédiatrie, médecine
de l'adolescence
Pneumologie
Réanimation et surveillance
continue
Rhumatologie
Soins de suite et réadaptation
Unité de soins palliatifs
Stomatologie
Unité d'hospitalisation de courte
durée (UHCD)
Urgences - SAMU
Urologie

2

LAVELANET

► CENTRE HOSPITALIER site de Lavelanet

Rue La Soullano - Dr. Jean-Gauthier

Addictologie
Centre périnatal de proximité
(échographie, consultations pédi-
atriques, consultations
pré et postnatale)
Chirurgie orthopédique
Consultation mémoire
Gastro-entérologie
Imagerie médicale conventionnelle
Médecine polyvalente à orientation
gériatrique
Permanence d'accès aux soins de
santé (PASS)
Soins de suite et de réadaptation
polypathologiques
Urgences

► Résidence du Touyre Espace Liberté

EHPAD
Service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD)
Équipe spécialisée Alzheimer (ESA)
Accueil de jour

3

LAROQUE D'OLMES

► Résidence des Ormes
2, rue Salvador Allende
EHPAD

4

FOIX

► Résidence de Bellissen
9, rue Jean-Monnet
EHPAD
Accueil de jour

► Hospitalisation à domicile (HAD)
Localisation : Rue Aimé-Césaire
(Quartier de Labarre)

► Unité sanitaire
Maison d'arrêt
26 av. Général de Gaulle
Consultations et soins ambulatoires

5

PAMIER

► Résidence Le Bariol
1, chemin de Cailloup
EHPAD
Unité d'hébergement renforcé (UHR)
Accueil de jour

► 20, rue Charles de Gaulle
Permanence d'accès aux soins de
santé (PASS)
Santé publique et médecine sociale

► 9, rue d'Enrouge
Unité d'accueil des victimes
de violence

► Instituts de formation aux métiers
de la santé
10, rue Saint-Vincent